

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 11 décembre 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michéline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absentes excusées : Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Edith LANGLOIS

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, David PICCAND, Yves PIET, François REPEL, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

INFORMATIONS	63
SERVICE TECHNIQUE	63
INFORMATION 20251217-27 : ST_GYMNASSE DES MONTS-D 'AUNAY_CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT	63
INFORMATION 20251217-28 : ST_GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE_ETAT D'AVANCEMENT	64
INFORMATION 20251217-29 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_PRISE EN MAIN DES GTB	64
INFORMATION 20251217-30 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_LIVRET TECHNIQUE BATIMENT	64
INFORMATION 20251217-31 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_MSAP	65
INFORMATION 20251217-32 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_CITY STADE MALHERBE SUR AJON	65
INFORMATION 20251217-33 : ST_VOIRIE	66
INFORMATION 20251217-34 : ST_SENTIERS DE RANDONNEES_PLANNING SECOND PASSAGE	66
CULTURE	67
INFORMATION 20251217-35 : CULT_PROGRAMMATION NUIT DE LA LECTURE 23 24 JANVIER 2026	67
ENVIRONNEMENT	68
INFORMATION 20251217-36 : ENV_GEMAPI_BASSIN VERSANT DE LA DRUANCE : REALISATION DU DIAGNOSTIC ET RETOUR COPIL NATURA 2000	68
INFORMATION 20251217-37 : ENV_PCAET_SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL	68
QUESTIONS DIVERSES	68

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Le président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Délibération N°7 : AG_Demande de subvention DETR_gymnase Les Monts d'Aunay phase 3

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'ajout à l'ordre du jour.

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 16 décembre 2025 :

Date	N°	Objet
16/12/2025	20251216-1	AG_Approbation PV du 4 novembre 2025
	20251216-2	AG_Passation du marché PBI-2026-005 Entretien des sentiers de randonnée – marché réservé
	20251216-3	CDV_Habitat_politique d'abondement des aides de l'ANAH
	20251216-4	ENV_Gemapi_Composition du Copil pour les études de restauration de la continuité écologique
	20251216-5	ENV_PCAET : Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
	20251216-6	EJ_PEL 2021-2026_Prolongation du projet éducatif local
	20251216-7	VCR_Collecte et tri_règlement de service

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 16 décembre 2025.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 26 novembre au 10 décembre 2025.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2025-034	26/11/2025	Finances	Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour
2025-035	27/11/2025	Commande publique	PBI-2023-009 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et construction d'un gymnase – Les Monts d'Aunay Annulation de la décision N° 2024-016 et de l'avenant N°2 de l'entreprise BASALT validant le changement de RIB
2025-036	01/12/2025	Finances	M57 fongibilité des crédits décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget principal
2025-037	02/12/2025	Commande publique	PBI-2024-008 : Marché de Maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du gymnase Caumont sur Aure Prolongation de la phase APS (APS N°2), validation de la note d'honoraire pour la réalisation de l'APS N°2 Montant 3 740 € HT – 4 488 € TTC

2025-038	04/12/2025	Commande publique	Construction d'un gymnase - Les Monts d'Aunay Validation des devis du lot N°2 gros œuvre, entreprise Bellee Zaffiro avenant N°3 Montant 18 732,33 € HT - 22 478,80 € TTC Devis N° DE260 du 4/11/2025 montant 1 948,32 € HT Devis N° DE270 du 30/11/2025 montant 5 047,01 € HT Devis N° DE261 du 4/11/2025 montant 5 695,17 € HT Devis N° DE269 du 30/11/2025 montant 6 041,83 €
2025-039	05/12/2025	Finances	M57 fongibilité des crédits décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget principal
2025-040	08/12/2025	Commande publique	Construction Gymnase Les Monts d'Aunay Lot N°1 : Colas Montant 38 159,34 € HT 45 791,21 € TTC Devis N° 2088810 du 10/10/2025 montant 8 481,60 € HT Devis N° 2150936 du 04/11/2025 montant 23 823,59 € HT Devis N°2005333 du 04/09/2025 montant 4 806 € HT Devis N° 2175823 du 18/11/2025 montant 1048,15 € HT"

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prise entre le 26 novembre au 10 décembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20251217-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 17 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 novembre 2025 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 11 décembre 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

DELIBERATION 20251217-2 : AG_PISCINE INTERCANTONALE VILLERS-BOCAGE_STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA PISCINE DE VILLERS BOCAGE

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20240626-3 du conseil communautaire de 26 juin 2024 relative à la mise à jour de l'intérêt communautaire Piscine Intercantonale Villers Bocage,

Vu la délibération du Syndicat de Piscine n°2025-17 en date du 13 octobre 2025, actant, à l'unanimité des membres présents, les statuts proposés,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération

Vu la demande formulée par le Président du Syndicat de Piscine, en date du 27 novembre 2025, visant à délibérer sur les statuts du syndicat avant la fin de l'année 2025.

Contexte

Le 20 avril 1972, les élus de Villers-Bocage, d'Evrecy, de Tilly sur Seules, d'Aunay sur Odon et de Caumont l'Eventé ont décidé, par délibération, la création d'un syndicat pour la construction et la gestion d'une piscine sur la commune de Villers-Bocage.

Le syndicat est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales, aucun statut du syndicat n'a été élaboré à l'époque et depuis.

Dans le cadre de la mise à jour de son intérêt communautaire, la communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom a intégré la Piscine Intercantonale de Villers Bocage au sein du bloc de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Pré-Bocage Intercom s'est inscrit au sein de l'instance syndicale « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage » dans le cadre du mécanisme de la représentation substitution des communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, et Villers Bocage.

Cette inscription s'est réalisée au 1er juillet 2024.

Le syndicat n'est plus composé de communes uniquement mais de communes et d'une intercommunalité. Cette modification des membres entraîne, de facto une évolution statutaire, la création d'un syndicat mixte.

Depuis 1 an, les élus représentant les membres du syndicat appuyés par les services de la Préfecture ont travaillé sur l'élaboration des statuts.

Le dernier conseil syndical a permis d'amender et de valider la dernière version proposée par le Président du Syndicat.

Proposition

Le Président de la Communauté de Communes propose aux membres du conseil les statuts validés en conseil syndical.

Le Président tient à rappeler aux membres que le travail conduit à :

- Ne pas remettre en cause le fonctionnement actuel du syndicat ; il est proposé de garder la même représentation qu'historiquement.
- Acter clairement la vocation principale (historique) de la piscine à l'apprentissage de la natation pour les collégiens, les élèves du 1er degré et le grand public (leçons et pratique de natation).
- Intégrer certaines craintes de membres historiques en matière de décision. Pour ce faire, il est proposé une validation des projets d'investissement si et seulement si plus 75% des voix exprimées sont favorables aux projets présentés.
- Garder la clef de répartition financière actuelle relative au financement de la Piscine.

Les statuts sont disponibles sur l'espace élus du site internet de la Communauté de Communes.

Quelques extraits des statuts proposés

« **Le Syndicat Mixte fermé « Piscine de Villers-Bocage »** est constitué en syndicat mixte fermé entre les membres suivants, tous disposant du pouvoir délibérant :

- La Commune d'Evrecy
- La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom dans le cadre de la représentation substitution, pour les communes :
 - de Caumont sur Aure pour la commune déléguée Caumont l'Eventé,
 - de Les Monts d'Aunay pour la commune déléguée d'Aunay sur Odon, et

- de Villers-Bocage

- La Commune de Tilly-sur-Seulles »

« Le Syndicat Mixte « Piscine de Villers-Bocage » est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués titulaires et suppléants.

Il est composé de 15 délégués titulaires et de 15 suppléants selon la répartition suivante :

1. La Commune d'Evrecy : 3 délégués titulaires et 3 suppléants
2. La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom : 9 délégués titulaires et 9 suppléants
3. La Commune de Tilly-sur-Seulles : 3 délégués titulaires et 3 suppléants

Les membres désigneront, par siège attribué, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant. Les membres suppléants ne sont pas nominativement rattachés à un titulaire. »

« Chacune des collectivités adhérentes sera représentée au sein de l'exécutif qui se composera d'un Président et deux vice-présidents. »

« Les décisions liées aux projets d'investissement sont adoptées seulement si plus de 75 % des voix exprimées approuvent les projets d'investissement »

Concernant le calcul des participations des membres, il est proposé la répartition fixe suivante :

<i>Commune d'Evrecy</i>	<i>11,90 %</i>
<i>Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom</i>	<i>77,80%</i>
<i>Commune de Tilly sur Seulles</i>	<i>10,30 %</i>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte « Piscine de Villers Bocage » sans modification tels que mis à disposition et présentés
- **MANDATER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom pour transmettre cette délibération aux diverses autorités compétentes et aux communes membres du syndicat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION 20251217-3 : AG_AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

Vu la délibération 20221123-3 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de territoire départemental 2022-2026,

Vu le contrat de territoire signé avec le Département du Calvados le 20 janvier 2023.

L'assemblée départementale a décidé, lors de la session du 24 novembre 2025, de prolonger les contrats de territoire 2022-2026 d'une année, soit jusqu'en 2027. Cette disposition a pour conséquence de décaler d'une année la date limite de dépôt de subvention.

Celle-ci est maintenant fixée au 30 septembre 2027. Toutes les autres dispositions, y compris financières, restent inchangés.

Le projet d'avenant est disponible sous l'espace élus.

Considérant que la délibération du 22 novembre 2022 a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat mais pas d'éventuels avenants,

Monsieur le Président indique que cette situation n'a aucune incidence pour la Communauté de Communes, l'ensemble des projets étant déjà engagé.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat de territoire départemental avec le Conseil Départemental du Calvados ainsi que tout autre avenant ou document relatif à ce contrat.

DELIBERATION 20251217-4 : AG_ASSAINISSEMENT : GRILLE TARIFAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-2 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.1331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20250625-3 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025, approuvant la prise de compétence « Assainissement collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses statuts ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Considérant qu'il convient, à l'autorité en charge de la compétence en 2026, de déterminer les montants des redevances et les modalités de calcul des participations pour l'année 2026 ;

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux perçue par l'agence de l'eau auprès des exploitants est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Contexte

Le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la communauté de communes de Pré Bocage Intercom a été acté et prend effet dès le 01 janvier 2026.

Sont concernés par la présente délibération, les usagers du service public d'assainissement collectif des communes suivantes :

- Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay)
- Villers-Bocage
- Cahagnes
- Dialan sur Chaîne (Jurques)
- Val d'Arry (Noyers-Bocage, Missy, Le Locheur)
- Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé)

Le conseil communautaire de Pré Bocage Intercom est amené à fixer les tarifs 2026 de son service assainissement.

1. Les redevances assainissement collectif :

a. La redevance d'assainissement collectif (PBI)

La redevance d'assainissement repose sur le principe du « pollueur-payeur ». C'est-à-dire que chaque usager contribue financièrement à hauteur de la pollution qu'il génère via ses eaux usées.

Elle se divise en deux parties :

- **Une partie fixe** (abonnement annuel) servant à couvrir les dépenses du service public. Il est proposé de fixer les tarifs suivants afin de débiter l'harmonisation de la part fixe sur le territoire de PBI :

	Les Monts d'Aunay	Villers Bocage	Cahagnes	Dialan sur Chainé	Val d'Arry	Caumont sur Aure
Part fixe 2026						
Abonnement annuel (PBI)	85,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	40,00 €

- **Une part variable**, dépendant du volume d'eau consommée (m³) par le logement. Il est proposé de fixer les tarifs suivants (pas d'application de TVA) :

	Les Monts d'Aunay	Villers Bocage	Cahagnes	Dialan sur Chainé	Val d'Arry	Caumont sur Aure
Part variable						
Redevance assainissement collectif m ³ (PBI)	2,05 €	1,90 €	2,56 €	1,85 €	3,10 €	3,15 €

b. La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (reversée à l'Agence de l'eau Seine Normandie)

Cette redevance est facturée par l'Agence de l'Eau à la communauté de communes compétente en matière d'épuration des eaux usées (article L. 2224-8 du CGCT), au cours de l'année civile qui suit.

Aussi, elle est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Il s'agit d'une taxe sur la performance des systèmes d'assainissement (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration). Ainsi, plus le système est performant plus cette redevance est réduite.

Le calcul est le suivant :

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF} \times \text{COEFFICIENT DE MODULATION}$$

- L'**ASSIETTE** de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- Le **TARIF** est fixé par l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine Normandie : de 0,089 €/m³ en 2025, il est porté à 0,356 €/m³ pour 2026.
- Ce tarif est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement par un **coefficient de modulation** compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Pour l'année 2026, les coefficients de modulation par commune sont les suivants :

	Les Monts d'Aunay	Villers Bocage	Cahagnes	Dialan sur Chainé	Val d'Arry	Caumont sur Aure
Coefficient de modulation	0,30	0,40	0,55	0,55	0,30	0,75

Il convient de fixer la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement par commune sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini comme suit :

	Les Monts d'Aunay	Villers Bocage	Cahagnes	Dialan sur Chainé	Val d'Arry	Caumont sur Aure
Contre-valeur redevance pour performance de systèmes d'assainissement	0,1068 (0,356x0,30)	0,1424 (0,356x0,40)	0,1958 (0,356x0,55)	0,1958 (0,356x0,55)	0,1068 (0,356x0,30)	0,267 (0,356x0,75)

c. Prix de l'assainissement collectif

Sur la base théorique d'un rejet annuel de 120 m³ d'eaux usées, le prix de l'assainissement collectif est donc fixé comme ci-dessous par m³ (pas d'application de la TVA) :

	Les Monts d'Aunay	Villers Bocage	Cahagnes	Dialan sur Chainé	Val d'Arry	Caumont sur Aure
Coût de l'assainissement collectif par m ³ assainis (base 120 m ³)	2,87 €	2,29 €	3,01 €	2,40 €	3,46 €	3,75 €

2. Redevance « Eau de puits / forage, récupération d'eau de pluie »

Il est rappelé qu'au titre de l'article L. 2224-9 du CGCC que « tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, d'eau de pluie ... » doit être déclaré en mairie et auprès du/des service(s) compétent(s) (Eau et Assainissement).

Cette redevance est applicable aux abonnés alimentés en eau par une source extérieure au réseau public de distribution d'eau potable (puits privés, récupérateur d'eau de pluie). Si cette eau finit dans un réseau public d'assainissement (WC, douche, évier), alors, l'utilisateur utilise le service pour traiter ces eaux, et, une redevance d'assainissement est due.

La collectivité doit donc définir les modalités de calcul de cette redevance d'assainissement (article R 2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette redevance sera calculée sur les bases suivantes :

Cas 1 / Par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage (compteurs) posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et visitable par la collectivité

- Les usagers disposant d'un compteur doivent se faire connaître auprès du service
- Les usagers doivent communiquer au service, l'index relevé sur le compteur en fournissant une photo de ce dernier entre le 15 et 31 octobre de l'année en cours.
- La collectivité aura accès au comptage.

Cas 2 / Sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la collectivité et prenant en compte notamment le nombre d'habitants

- Les usagers doivent communiquer auprès du service, le nombre d'habitants du foyer
- La facturation est faite au nombre d'habitants du foyer sur la base d'un volume de 25 m³ par habitant*

*lorsque la composition du foyer n'est pas connue, un volume de 120 m³ (par an) est alors automatiquement appliqué à l'abonné

3. Participation aux frais de branchement

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, quelle que soit l'origine de l'alimentation en eau de l'immeuble, **tous les immeubles qui ont accès au réseau de collecte** (disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passages), **doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau de collecte.**

On entend par « frais de branchement », frais **réels** pour raccorder physiquement une propriété au réseau de collecte public :

- **Pose de tuyau depuis la maison jusqu'au réseau public** : la collectivité n'intervient pas en domaine privé. Le propriétaire à la charge de faire ou de faire faire les travaux jusqu'à la boîte de branchement.

Un contrôle de l'installation sera effectué ultérieurement par le service Assainissement qui pourra être facturé (Cf. 5. Frais de contrôle de branchement).

- **Travaux sous domaine public** : étude et travaux **peuvent être réalisés** par la collectivité, exécutés pour le compte du propriétaire et **sont à la charge du propriétaire.**

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, Pré-Bocage Intercom facturera - aux propriétaires concernés - **le montant des travaux réellement exécutés majoré de 10% pour frais généraux.**

4. Participation pour Financement des systèmes d'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC est une **participation générale forfaitaire aux coûts du service d'Assainissement** (station, réseaux, investissements globaux – extension de réseau par exemple), elle ne finance pas le branchement individuel.

Elle recouvre en réalité deux participations financières :

- La PFAC « **eaux domestiques** » (PFAC-dom), applicable aux immeubles rejetant des eaux usées domestiques dans le réseaux public (Art. L.1331-7 du CSP)
- La PFAC « **eaux assimilées domestiques** » (PFAC-AD), applicable aux immeubles et

établissement raccordés « dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique (Art. L.213-10-2 du Code de l'Environnement + Art. L.1331-7 du Code de la Santé Publique).

La PFAC est exigible auprès des propriétaires d'immeubles à compter de leur raccordement au réseau public de collecte ou consécutivement à l'achèvement d'une opération d'aménagement sur un immeuble déjà raccordé, si ces travaux ont pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

La collectivité définit librement les modalités de calcul de la PFAC, dans le respect du plafond légal : la PFAC-dom ne peut excéder 80 % du coût d'une installation d'ANC.

De même, elle les montants de la PFAC-AD, dans le respect du **plafond légal** et en identifiant des **critères de calculs pertinents** au regard des activités auxquelles sont affectés les immeubles.

a. PFAC-dom

Pour les constructions neuves ou existantes, la PFAC-dom est instaurée selon les critères suivants :

- **Maison individuelle**
 - Tarif fixe de 1 500 € pour les immeubles d'habitation (qu'ils soient neufs ou existants) d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m².
 - Au-delà de 100 m² : une participation de 8 €/m² supplémentaire est appliquée.
- **Immeuble habitat collectif**
 - Tarif fixe de 1 500 € pour les immeubles d'habitation (qu'ils soient neufs ou existants), premier logement compris.
 - Auquel s'ajoute une participation de 300 € par logement supplémentaire.

Pour les extensions, les règles sont identiques exception faite de l'application du forfait de base de 1 500 €.

b. PFAC-AD

Pour les constructions neuves ou existantes, la PFAC-AD est instaurée selon les critères suivants :

- **Hébergement Hôtelier, EHPAD, ...**
 - Tarif fixe de 1 500 € pour les immeubles auquel s'ajoute une participation de 100 € par chambre.
- **Restauration, commerces de bouche, activités de loisirs privés :**
 - Tarif fixe de 1 500 * 0,75 (coefficient de minoration) euros pour tout immeuble professionnel d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m², auquel s'ajoute :
 - une participation de 8 * 0,75 €/m² supplémentaire jusqu'à 500 m²
 - une participation de 4 * 0,75 €/m² supplémentaire au-delà de 500 m²
- **Bureaux, commerces, services publics ou d'intérêt collectifs, ...**
 - Tarif fixe de 1 500 * 0,5 (coefficient de minoration) euros pour tout immeuble professionnel d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m², auquel s'ajoute :
 - une participation de 8 * 0,5 €/m² supplémentaire jusqu'à 500 m²
 - une participation de 4 * 0,5 €/m² supplémentaire au-delà de 500 m²

- **Artisanat, Industrie, Entrepôt**

- Tarif fixe de 1 500 * **0,25** (coefficient de minoration) euros pour tout immeuble professionnel d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m², auquel s'ajoute :
 - une participation de 8 * **0,25** €/m² supplémentaire jusqu'à 500 m²
 - une participation de 4 * **0,25** €/m² supplémentaire au-delà de 500 m²

- **Cas particuliers :**

- Les Hôtels-Restaurant : Tarif fixe de 1 500 € + 100 € / chambre (partie Hôtel) auxquels s'ajoutent les règles liées à l'activité « Restauration »
- Piste de lavage : 200 € par piste
- Piscine Privée : 200 € par piscine

Pour les extensions, les règles sont identiques exception faite de l'application du forfait de base de 1 500 €.

5. Les frais de contrôle des branchements

L'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement constitue un enjeu majeur pour préserver les cours d'eau de notre territoire.

En contrôlant les branchements d'assainissement collectif, Pré-Bocage Intercom s'assure que les installations n'engendrent pas de risques sanitaires et environnementaux.

Sauf cas particulier, toute demande de contrôle d'assainissement collectif doit être effectuée par le propriétaire (formulaire à demander).

Ces contrôles sont effectués à **titre gratuit** :

- Lors d'une **extension de réseau si raccordement réalisé en domaine privé** dans les deux ans après la mise en service du réseau **et** si les ouvrages sont non recouverts ;
- Si ce contrôle est à l'initiative de la collectivité (cas particulier) ;
- Lors d'une remise en conformité.

Le contrôle sera **payant** dans les cas ci-dessous :

- lorsque le contrôle est effectué dans le cadre d'une vente ;
- lorsque le contrôle est effectué alors que les canalisations sont recouvertes.

Dans ces cas, le **coût de ce contrôle est de 150,00 €**.

Par ailleurs, si nécessité le **coût de la contre-visite est fixé à 75 €**.

6. Participation aux frais de déplacement d'un agent (en dehors du domaine public) :

Le service public de gestion de l'Assainissement Collectif intervient seulement en domaine public.

En cas de problème sur la partie privée, le propriétaire doit faire appel à une entreprise spécialisée dans le débouchage de canalisation ou autre prestataire.

Tout déplacement d'un agent constatant sur place que l'intervention ne concerne pas le réseau public pourra être facturé d'une prestation forfaitaire de 60 €.

7. Majoration de la redevance d'assainissement en cas de non-conformité

Tout usager raccordé au réseau d'assainissement collectif dont l'installation ou le branchement ne respecte pas les prescriptions techniques et règlement du service assainissement est susceptible de se voir appliquer une majoration de la redevance assainissement jusqu'à la mise en conformité de son installation.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une **somme au moins équivalente à la redevance** qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et **qui peut être majorée** dans une proportion fixée par le conseil communautaire [...] **dans la limite de 400%.**

Cette majoration prend effet dès constatation de la non-conformité.

La majoration peut être appliquée dans les cas suivants :

- Branchement non conforme aux prescriptions techniques (diamètre, pente, matériaux, dispositifs anti-refoulement, ...);
- Absence ou insuffisance de prétraitement (bas à graisse, dégrilleur ...) exigé par le service assainissement ;
- Rejets interdits dans le réseau (eaux pluviales, eaux industrielles, produits chimiques, hydrocarbures ...);
- Non-respect des obligations d'entretien et de vidange prévues par la collectivité ;
- Absence de déclaration préalable ou raccordement irrégulier au réseau.

Il est proposé de fixer le **taux de majoration de la redevance** (partie fixe et partie variable) à **400 %**. Il en est de même en cas de **refus d'accès à la propriété privée** pour réaliser le contrôle de conformité.

Monsieur Alain LEGENTIL estime qu'il s'agit d'« une usine à gaz ».

Monsieur le Président et Madame Christine SALMON précisent qu'il s'agit de la reprise du règlement existant.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL s'interroge sur la présence de coefficients de minoration ?

Madame Virginie RIVIERE (Directrice du Pôle Aménagement Durable du Territoire), explique que ceux-ci varient en fonction des surfaces, du nombre de salariés, de l'activité, etc. Elle précise que cette participation vise à compenser la surcharge du réseau et des installations de traitement des pollutions.

Monsieur Christian VENGEONS s'interroge sur le cas d'une extension de réseau et indique qu'il votera contre la grille tarifaire en raison d'une augmentation de plus de 11% à Val d'Arry.

Madame Martine JOUIN demande s'il est envisagé un rapprochement avec le syndicat d'eau concernant la facturation appliquée aux particuliers.

Monsieur le Président répond que cette démarche est en cours pour les communes en assainissement collectif.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec deux oppositions (Christian VENGEONS et Jérémie DESGUEE) et deux abstentions (Pierre DEWASNE et Jean-Luc ROUSSEL) décide :

- D'ADOPTER les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- DE FIXER les tarifs de la grille tarifaire 2026 précédemment proposés à :

1. Redevance d'assainissement collectif (PBI)

	Les Monts d'Aunay	Villers Bocage	Cahagnes	Dialan sur Chainé	Val d'Arry	Caumont sur Aure
Part fixe 2026						
Abonnement annuel (PBI)	85,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	40,00 €
Part variable 2026						
Redevance assainissement collectif / m ³ (PBI)	2,05 €	1,90 €	2,56 €	1,85 €	3,10 €	3,15 €

2. La contre-valeur de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif applicable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

	Les Monts d'Aunay	Villers Bocage	Cahagnes	Dialan sur Chainé	Val d'Arry	Caumont sur Aure
Contre-valeur redevance pour performance de systèmes d'assainissement / m ³ (AESN)	0,1068 (0,356x0,30)	0,1424 (0,356x0,40)	0,1958 (0,356x0,55)	0,1958 (0,356x0,55)	0,1068 (0,356x0,30)	0,267 (0,356x0,75)

3. Redevance « Eau de puits / forage, récupération d'eau de pluie »

Cas 1 / Par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage (compteurs) posés et entretenus aux frais de l'usager et visitable par la collectivité

- Les usagers disposant d'un compteur doivent se faire connaître auprès du service
- Les usagers doivent communiquer au service, l'index relevé sur le compteur en fournissant une photo de ce dernier entre le 15 et 31 octobre de l'année en cours.
- La collectivité aura accès au comptage.

Cas 2 / Sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la collectivité et prenant en compte notamment le nombre d'habitants

- Les usagers doivent communiquer auprès du service, le nombre d'habitants du foyer
- La facturation est faite au nombre d'habitants du foyer sur la base d'un volume de 25 m³ par habitant*

*lorsque la composition du foyer n'est pas connue, un volume de 120 m³ (par an) est alors automatiquement appliqué à l'abonné

4. **Participation aux frais de branchement** : montant des travaux réellement exécutés, majoré de 10% (frais généraux), si ces travaux ont été réalisés par la collectivité.
5. **Participation pour le Financement des systèmes d'Assainissement Collectif (PFAC)**

❖ PFAC-dom

Pour les constructions neuves ou existantes, la PFAC-dom est instaurée selon les critères suivants :

- **Maison individuelle**
 - Tarif fixe de 1 500 € pour les immeubles d'habitation (qu'ils soient neufs ou existants) d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m²
 - Au-delà de 100 m² : une participation de 8 €/m² supplémentaire est appliquée.
- **Immeuble habitat collectif**
 - Tarif fixe de 1 500 € pour les immeubles d'habitation (qu'ils soient neufs ou existants), premier logement compris
 - Auquel s'ajoute une participation de 300 € par logement supplémentaire.

Pour les extensions, les règles sont identiques exception faite de l'application du forfait de base de 1 500 €.

❖ PFAC-AD

Pour les constructions neuves ou existantes, la PFAC-AD est instaurée selon les critères suivants :

- **Hébergement Hôtelier, EHPAD, ...**
 - Tarif fixe de 1 500 € pour les immeubles auquel s'ajoute une participation de 100 € par chambre.
- **Restauration, commerces de bouche, activités de loisirs privés :**
 - Tarif fixe de 1 500 * 0,75 (coefficient de minoration) euros pour tout immeuble professionnel d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m², auquel s'ajoute :
 - une participation de 8 * 0,75 €/m² supplémentaire jusqu'à 500 m²
 - une participation de 4 * 0,75 €/m² supplémentaire au-delà de 500 m²
- **Bureaux, commerces, services publics ou d'intérêt collectifs, ...**
 - Tarif fixe de 1 500 * 0,5 (coefficient de minoration) euros pour tout immeuble professionnel d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m², auquel s'ajoute :
 - une participation de 8 * 0,5 €/m² supplémentaire jusqu'à 500 m²
 - une participation de 4 * 0,5 €/m² supplémentaire au-delà de 500 m²
- **Artisanat, Industrie, Entrepôt**
 - Tarif fixe de 1 500 * 0,25 (coefficient de minoration) euros pour tout immeuble professionnel d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m², auquel s'ajoute :
 - une participation de 8 * 0,25 €/m² supplémentaire jusqu'à 500 m²
 - une participation de 4 * 0,25 €/m² supplémentaire au-delà de 500 m²

- **Cas particuliers :**

- Les Hôtels-Restaurant : Tarif fixe de 1 500 € + 100 € / chambre (partie Hôtel) auxquels s'ajoutent les règles liées à l'activité « Restauration »
- Piste de lavage : 200 € par piste
- Piscine Privée : 200 € par piscine

Pour les extensions, les règles sont identiques exception faite de l'application du forfait de base de 1 500 €.

6. **Les frais de contrôle des branchements**

- ❖ Coût de ce contrôle : 150 €
- ❖ Coût de la contre-visite : 75 €.

7. **Participation aux frais de déplacement d'un agent (en dehors du domaine public) : 60 €**

8. **Taux de majoration de la redevance** (partie fixe et partie variable) en cas de non-conformité (ou de refus d'accès à la propriété privée pour contrôle) qui pourrait être appliqué est fixé à : 400 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 20251217-5 : AG_COMPETENCE ASSAINISSEMENT : REGLEMENT DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20250625-3 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025, approuvant la prise de compétence « Assainissement collectif »,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses statuts,

Considérant la prise de compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2026,

Contexte

L'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales Prévoit que les collectivités en charge du service public d'Assainissement collectif sont tenues d'établir un règlement de service Assainissement Collectif définissant notamment :

- les prestations assurées par le service ;
- les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux usées des usagers de ce service (abonnés, propriétaires) dans les réseaux d'assainissement et les ouvrages de traitement de la collectivité. L'objectif principal du service étant d'assurer la sécurité des biens et des personnes, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Les prescriptions du présent règlement tiennent compte de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental et le code de la santé publique.

Ce document doit avoir fait l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés. Ce règlement sera mis à la connaissance des abonnés à l'occasion de la première facturation d'assainissement

Le paiement de la première facture à laquelle doit être adjoind le nouveau règlement de service vaut « accusé de réception » par l'abonné.

Le projet de règlement de service est disponible sous l'espace élu.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le règlement du service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération
- **DE PRECISER** que ce règlement sera effectif dès le 1^{er} janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION 20251217-6 : AG_ASSAINISSEMENT_ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE FERME DE LA STATION D'EPURATION (STEP) DE CORMOLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant création du syndicat mixte de la STEP de Cormolain,

Vu les statuts du syndicat annexés à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2025,

Vu la délibération n°20250625-3 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025, approuvant la prise de compétence « Assainissement collectif »,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses statuts.

Contexte

L'arrêté portant création du Syndicat de la STEP de Cormolain a pris effet le 1er octobre 2025 et a été publié au recueil administratif le 24/09/2025.

Pour rappel, le syndicat a pour objet :

« la construction, l'investissement et la gestion de la station d'épuration (STEP) de Cormolain ainsi que sa liaison jusqu'aux différents réseaux des collectivités membres », à savoir : la commune de Caumont-sur-Aure puis la communauté de communes Pré-Bocage Intercom suite au transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2026 et la communauté de communes Isigny Omaha Intercom (pour les communes de Cormolain et de Sallen).

Ainsi, les réseaux d'assainissement dédiés au transit des effluents des communes jusqu'aux infrastructures mutualisées ne relèvent pas de la compétence du syndicat.

Il est désormais nécessaire de mettre en place ce syndicat.

Rappel succinct des étapes de mise en place du syndicat :

1. **Élection des représentants au comité syndical par les collectivités adhérentes :** Chaque collectivité désigne 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat. C'est l'objet de la présente délibération.
2. **Première réunion du comité syndical :** Une fois les membres élus, une première réunion est convoquée pour élire les instances dirigeantes du syndicat : **1 président et 1 vice-président**, chacun issus d'une collectivité différente. Cette réunion permettra également de définir les premières orientations du syndicat.
3. **Adoption des premiers documents administratifs :** À cette étape, le comité syndical adopte les documents nécessaires à son fonctionnement, tels que les statuts, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement du syndicat.

4. **Deuxième réunion pour le vote du budget prévisionnel (BP) 2026** : Seconde réunion à organiser pour mettre en place le **budget prévisionnel pour l'année 2026** et définir les ressources et les moyens nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Monsieur le Président invite à rester « factuels », rappelant que l'élection des délégués est prévue pour une durée de trois mois. Il précise qu'une nouvelle élection devra être organisée lors du renouvellement des équipes.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ELIRE** ses 3 représentants titulaires et ses 3 suppléants qui siègeront au comité syndical du Syndicat mixte fermé de la STEP de Cormolain, à savoir,

Représentants titulaires :

Gérard LEGUAY : Président de Pré-Bocage Intercom

Bruno DELAMARRE : Vice-Président en charge de l'environnement, et notamment de la mise en œuvre de la compétence assainissement

Christophe LE BOULANGER : Maire de la commune de Caumont-sur-Aure et Vice-Président de PBI

Représentants suppléants :

Jean-Yves BRECIN : Maire de Dialan-sur-Chaine et Vice-Président de PBI

Dominique MARIE : Vice-Président de PBI

Michel GENNEVIÈVE : Adjoint au maire de Caumont-sur-Aure et Conseiller communautaire

- **DE PRECISER** que cette représentation sera effective à compter le 1er janvier 2026
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte dont le siège est fixé en mairie de Caumont-sur-Aure dès qu'elle sera rendue exécutoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION 20251217-7 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION DETR_GYMNASSE LES MONTS D'AUNAY PHASE 3

Le plan de financement global, actualisé, du projet de déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay (hors projet photovoltaïque) est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Déconstruction / Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay	Etudes préalables, frais d'insertion, concours, CT et SPS	89 192,20	DETR / DSIL	1 012 417,82	30%
	Honoraires MOE	361 887,00	ANS	230 000,00	7%
	Travaux	2 845 879,18	Région	660 000,00	20%
			Département	660 000,00	20%
	Autres dépenses (assurances, mobilier, taxe PC...)	77 768,09	PBI	812 308,65	24%
TOTAL	3 374 726,47	TOTAL	3 374 726,47	100%	

Au vu du montant du projet de la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay, celui-ci a été décomposé en trois phases et chacune des trois phases fait l'objet d'une demande de subvention DETR.

La demande de DETR pour la phase 1 du projet a reçu un accord favorable.

Une subvention de 369 312 € a été attribuée à Pré-Bocage Intercom pour la réalisation des travaux suivants :

- Désamiantage/Démolition du gymnase actuel
- Installation de chantier / Fondations / Gros œuvre/ Charpente
- Couverture / Etanchéité

La demande de DETR pour la phase 2 du projet a également reçu un accord favorable.

Une subvention de 352 719,90 € a été attribuée à Pré-Bocage Intercom pour la réalisation des dépenses suivantes :

- Les études préalables et frais d'insertion
- L'organisation du concours
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et du SPS
- Les travaux des lots n°1 – VRD, lot n° 5 – Bardage et lot n°7 – Menuiseries intérieures

Dans le cadre de la phase 3, les dépenses prises en compte pour un total de 967 953,06 € HT sont :

- Les menuiseries extérieures (lot n°6)
- Les revêtements de sols souples (lot n°8)
- La faïence et le carrelage (lot n°9)
- La peinture (lot n°10)
- Le chauffage, la ventilation et la plomberie (lot n°11)
- L'électricité (lot n°12)
- Les équipements sportifs (lot n°14)
- Les assurances de construction
- Le mobilier
- Les taxes liées au permis de construire

Le plan de financement de la 3^{ème} phase est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Déconstruction / Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay PHASE 3	Travaux lots 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14	890 184,97	DETR / DSIL	290 385,92	30%
			ANS	48 109,32	5%
			Région	145 192,96	15%
			Département	145 192,96	15%
	Autres dépenses (assurances, mobilier, taxe PC...)	77 768,09	PBI	339 071,90	35%
TOTAL	967 953,06	TOTAL	967 953,06	100%	

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 290 385,92 € au titre de la DETR pour la phase 3 de la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

Suivant l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui modifie l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

19h43 Sortie Hélène PAYET

Le contenu du rapport joint à la présente délibération comprend :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programme d'investissement mais également les autorisations de programme
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel, mais doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires 2025 proposées.

19h45 Sortie Christian VENGEONS

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (cf. Article 30). Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil communautaire prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 est disponible sur l'espace élus du site internet www.prebocageintercom.fr

19h48 Arrivée Christian VENGEONS

A l'issue de ce débat et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL s'interroge sur le budget prévu pour l'arrivée de l'OFB ?

Monsieur le Président répond que ces dépenses sont à conditionner à l'arrivée de la 2^{ème} phase d'agents OFB.

Monsieur Guillaume DUJARDIN s'interroge sur le projet de méthanisation à Val d'Arry, regrettant un manque d'information. Il indique que la situation devient critique sur le territoire et s'interroge sur les orientations envisagées en faveur des agriculteurs du territoire de PBI.

Monsieur Christian VENGEONS ajoute qu'il y a peu de communication du groupe (filiale Engie). Il précise que les seules informations reçues en mairie concernent des demandes de prolongation de permis de construire.

Monsieur le Président indique qu'il ne signera aucun engagement foncier au-delà du 30 janvier 2026.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET) décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires présidant la préparation du budget de l'exercice 2026
- **DE VALIDER** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

A la suite de cette délibération, les communes seront invitées à se positionner sur ce rapport lors de leur prochain conseil municipal.

DELIBERATION 20251217-9 : FIN_OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Concernant les modalités d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget pour les dépenses avec les opérations en gestion pluriannuelles d'Autorisation de programme, l'article L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

19h59 Sortie Nicolas BARAY

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL		
Opération	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
101 – Matériels, services généraux	47 100 €	11 775 €
102 – Bâtiments, services généraux	17 400 €	4 350 €
103 - Voirie	893 500 €	223 375 €
106 – Pôle Villers-Bocage	20 500 €	5 125 €
124 – Politique Habitat	32 000 €	8 000 €
126 – Acquisition immeuble	765 700 €	0 €
131 – Equipements sportifs	77 500 €	19 375 €
140 – Enfance	11 000 €	2 750 €
160 – Zones Activités	172 190 €	25 000 €
174 – ADS	5 000 €	1 250 €
190 – Culture	5 000 €	1 250 €
200 - Accompagnement développement durable	21 206 €	5 301 €
201- Études	155 000 €	38 750 €

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations pluriannuelles en gestion Autorisation de programme	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 5217-10-9 du CGCT
135-Reconstruction gymnase Les Monts D'Aunay	2 725 932 €	908 644 €
137-Réhabilitation gymnase Caumont-sur-Aure	164 858 €	54 952 €
172-SCOT	173 960 €	57 986 €
TOTAL	3 064 750 €	1 021 582 €

BUDGET ANNEXE SPANC		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	29 047,98 €	7 261 €
458-Opération pour compte de tiers	100 000,00 €	25 000 €
TOTAL	129 047,98 €	32 261 €

BUDGET ANNEXE BAT RUE DE VIRE		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	40 000 €	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	45 600 €	11 400 €
TOTAL	85 600 €	21 400 €

BUDGET ANNEXE PREBOCAP		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €
TOTAL	15 000 €	3 750 €

BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
301 – Matériel et services OM	1 450,00 €	362 €
302 – Conteneurs Tri	660 000,00 €	165 000 €
308 – Achat BOM	486 281,74 €	121 570 €
309 - Garage	10 000,00 €	2 500 €

310 – RI PBI	2 800,00 €	700 €
TOTAL	1 160 531,74 €	290 132 €

BUDGET ANNEXE PSLA VB VAL D'ARRY		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
204 – Subventions d'équipements versées	15 000,00 €	3 750 €
21 – Immobilisations corporelles	71 777,35 €	17 944 €
TOTAL	86 777,35 €	21 694 €

BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	500 €	125 €
TOTAL	500 €	125 €

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget principal et aux budgets annexes de la communauté de commune.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET et Nicolas BARAY) décide :

- **DE PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement par anticipation, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail précisé dans la présente délibération, et ce avant le vote des budgets 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les documents y afférent.

DELIBERATION 20251217-10 : FIN_BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT_DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu l'Article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, explicite le champ d'application des amortissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20250625-3 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025, approuvant la prise de compétence « Assainissement collectif »,

Pré Bocage Intercom reprenant la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026, il convient de définir les durées d'amortissement des biens acquis par la collectivité, après transfert.

Les biens acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2026, restent amortis selon les durées d'amortissement en vigueur lors de l'acquisition, définies par les délibérations des communes ayant transféré leurs biens.

Les catégories d'immobilisations suivantes font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire :

- 2183* : Matériel informatique

- 2184* : Matériel de bureau et mobilier
- 2185* : Matériel de téléphonie
- Les biens de faible valeur sont ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €, seront amortis sur 1 an,

**Si l'information n'est pas fournie par le bénéficiaire de la subvention, la durée d'amortissement choisie sera, soit définie dans la délibération accordant la subvention, soit choisie parmi les durées prévues pour les subventions d'équipement versées pour le financement de biens non amortissables en fonction du type de bien financé.*

Designation	Compte	Durée d'amortissement
Montant <1 500€ (bien de faible valeur)		1 an
Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires	205	2 ans
Frais d'études (non suivi de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2033	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains bâtis	2125	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	212* / 2172* / 222*	30 ans
Bâtiments	2131 / 2141 / 21731 21741 / 2231 / 2241	40 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135 / 2145 / 21735 21745 / 2235 / 2245	25 ans
Autres constructions	2138 / 2148 / 21738 21748 / 2238 / 2248	20 ans
Installations complexes spécialisées	2151/21751/2251	15 ans
Installations à caractère spécifique		
Travaux sur canalisation (renouvellement, extension ...)	2153 / 21753 / 2253	60 ans
Travaux sur poste de refoulement/relevage (création, aménagement ...)		40 ans
Travaux sur branchement (renouvellement, création ...)		30 ans
Travaux sur tampons (renouvellement)		30 ans
Autres installations spécifiques		20 ans
Matériel industriel	2154/2154/2254	10 ans
Outillage industriel	2155/21755/2255	10 ans
Matériel spécifique réseaux d'assainissement	2156/21756/2256	15 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157 / 21757 / 2257	5 ans
Matériel de transport neuf	2182* / 21782* / 2282*	7 ans
Matériel de transport d'occasion	2182* / 21782* / 2282*	5 ans
Matériel informatique	2183* / 21783* / 2283*	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184* / 21784* / 2284*	5 ans
Matériel de téléphonie	2185 / 21785 / 2285	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 / 21788 / 2288	15 ans

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET et Nicolas BARAY) décide :

- **DE FIXER** à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles telles que précisées dans le corps de la délibération pour le budget annexe Assainissement, soumis à la nomenclature comptable M49
- **D'AUTORISER** l'amortissement sur une année des biens dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €
- **D'AUTORISER** un suivi globalisé à l'inventaire des catégories de biens suivants :
 - o 2183* : Matériel informatique
 - o 2184* : Matériel de bureau et mobilier
 - o 2185* : Matériel de téléphonie

DELIBERATION 20251217-11 : FIN_BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT_OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La compétence assainissement étant transférée au 1^{er} janvier 2026, l'ouverture anticipée des crédits pourra être effectuée dans la limite d'un quart des crédits inscrits aux budgets de l'exercice précédent des communes concernées par ce transfert.

Le détail par communes est le suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT DIALAN SUR CHAINE		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	22 000,00 €	5 500 €
21-Immobilisations corporelles	15 970,10 €	3 992 €
TOTAL	37 970,10 €	9 492 €

BUDGET ASSAINISSEMENT CAUMONT SUR AURE		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	11 000 €	2 750 €
21-Immobilisations corporelles	799 000 €	199 750 €
TOTAL	810 000 €	202 500 €

BUDGET ASSAINISSEMENT VAL D'ARRY		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	121 008,00 €	30 252 €
21 – Immobilisations corporelles	41 084,78 €	10 271 €
23-Constructions en cours	8 000,00 €	2 000 €
TOTAL	162 092,78 €	40 523 €

BUDGET ASSAINISSEMENT VILLERS BOCAGE		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	11 500 €	2 875 €
21-Immobilisations corporelles	117 686 €	29 421 €
23-Constructions en cours	1 531 787 €	382 946 €
TOTAL	1 660 973 €	415 242 €

BUDGET ASSAINISSEMENT CAHAGNES		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	1 000,00 €	250 €
21-Immobilisations corporelles	45 655,93 €	11 413 €
23-Constructions en cours	3 000,00 €	750 €
TOTAL	49 655,93 €	12 413 €

BUDGET ASSAINISSEMENT LES MONTS D'AUNAY		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	10 000 €	2 500 €
21-Immobilisations corporelles	36 824 €	9 206 €
23-Constructions en cours	166 000 €	41 500 €
TOTAL	212 824 €	53 206 €

Il est proposé au Conseil communautaire de sommer l'ensemble des crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT pour procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du nouveau budget annexe assainissement de Pré-Bocage Intercom.

Ces crédits permettront d'engager, de liquider, et de mandater en anticipation du vote d budget selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRE-BOCAGE INTERCOM		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	176 508,00 €	44 127 €
21-Immobilisations corporelles	1 056 220,81 €	264 053 €
23-Constructions en cours	1 708 787,00 €	427 196 €
TOTAL	2 941 515,81 €	735 376 €

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget annexe assainissement de la communauté de commune.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET et Nicolas BARAY) décide :

- **DE PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement par anticipation, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail précisé dans la présente délibération, et ce avant le vote des budgets 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les documents y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20251217-12 : RH_CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L.332-23-1 ° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le président informe l'assemblée qu'au vu des difficultés de recrutement rencontrées pour le poste d'agent d'exploitation assainissement collectif et afin de garantir une prise de compétence efficiente au 1er janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de recruter un agent contractuel sur le service technique pour une durée de 12 mois maximum.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET et Nicolas BARAY) décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet, pour le service assainissement, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour une durée maximum de douze mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; contrat à durée déterminée – 12 mois au plus),
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 20251217-13 : CDV_HABITAT_PACTE TERRITORIAL_DEROGATOIRE FRANCE RENOV 2026

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1- A et L. 5711-1,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat n° 2024-06 du 13 mars 2024 modifiées par les délibérations n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'ANAH, l'État et le Conseil régional de Normandie le 11 octobre 2024,

Vu la convention de Pacte Territorial Dérogatoire dans le Calvados entre l'ANAH, l'État et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA Territoires en Normandie du 13 avril 2025,

Contexte :

En raison de la fin du programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et afin de garantir la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé a été créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (Article R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) de l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov' (PIG PT-FR'). La mise en œuvre du SPRH est effective depuis le 1er janvier 2025.

Sa vocation est de regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH : rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradés, rénovation des co-proprétés et pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs) grâce à la mise en place d'une dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et à des informations et de conseils spécialisés.

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) se définit comme suit :

- Une politique contractualisée entre l'ANAH et des maîtres d'ouvrage, dont des collectivités territoriales au travers de la signature d'un pacte territorial.
- Une marque unique portée par les pouvoirs publics, gage de confiance pour les usagers.
- Une offre d'information, de conseil et d'orientation mise en œuvre à travers une plateforme numérique (france-renov.gouv.fr), un centre d'appels unique (0 808 800 700) et un réseau territorial d'espaces conseil France Rénov' répartis sur l'ensemble du territoire national au plus près des usagers.
- Une offre d'accompagnement pour les projets de travaux d'amélioration de l'habitat via des assistants à maîtrise d'ouvrage auprès des usagers.
- Des aides financières adaptées à tous types de travaux d'amélioration de l'habitat.
- Le pacte territorial France Rénov' (PIG).

Les objectifs du pacte territorial sont les suivants :

- I. Un service public accessible à toute la population.
- II. Une offre de service homogène et harmonisée sur l'ensemble du territoire.
- III. Un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire dans le Calvados :

À ce jour, dans le Calvados, seule Caen-la-Mer porte un Pacte territorial. Afin d'assurer un service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du Département, un Pacte Territorial Dérogatoire, porté par l'Espace Conseil France Rénov', est proposé sur les 15 EPCI hors Caen la mer.

Il est déployé depuis le 1er janvier 2025. Le périmètre du Pacte Territorial Dérogatoire sera revu à chaque fois qu'une collectivité fera le choix de porter son propre Pacte ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt d'OPAH ou de FIG.

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions dont 2 obligatoires :

Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – Aller-vers », mobilisation des professionnels.

Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, points d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages.

Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)

Les trois associations partenaires de l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados, Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLIHA Territoires en Normandie, se sont positionnées pour porter le Pacte Territorial Dérogatoire dans le Calvados. Celles-ci, agissant en groupement conjoint, signataires de la convention avec l'État, l'ANAH et la Région, assureront la mise en œuvre des missions relatives à ces champs d'intervention.

Financement :

Comme pour le Pacte territorial, les deux volets du socle obligatoire sont financés selon les mêmes modalités qu'en 2025, à savoir :

- Une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses.
- Un co-financement des collectivités.

Dans le Calvados, la Région Normandie entend poursuivre son soutien à la politique de rénovation de l'habitat pour l'année 2026 (sous réserve des orientations budgétaires de 2026).

La collectivité locale (Pré-Bocage Intercom) assure le reste à charge pour co-financer le service public de l'habitat mis en place sur son territoire. Pour 2026, le reste à charge pour Pré-Bocage Intercom s'élève à 15 684 €.

Afin de maintenir, en 2026, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, il est nécessaire de conventionner avec le groupement « Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA, porteur du Pacte Territorial Dérogatoire dans le Calvados.

La commission cadre de vie a donné un avis favorable.

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET et Nicolas BARAY) décide :

- **DE CONFIER** au groupement Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA Territoires en Normandie la réalisation des missions du socle obligatoire du Pacte Territorial Dérégatoire du Calvados pour son compte en 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et Biomasse Normandie, mandataire du groupement composé de Biomasse Normandie, du CDHAT et de SOLIHA Territoires en Normandie, structures porteuses de l'Espace Conseil France Renov' régional dans le Calvados et du Pacte Territorial Dérégatoire dans le Calvados,
- **D'INSCRIRE** la somme de 15 684 € au budget 2026, pour la mise en œuvre du pacte territorial dérogatoire France Renov' sur le territoire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au déploiement de ce pacte territorial dérogatoire France Renov'.

DELIBERATION 20251217-14 : CDV_MISSION LOCALE DU BOCAGE AU BESSIN_CONVENTION PARTENARIAT 2026

La Mission Locale du Bocage au Bessin organise et réalise en direction des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, des actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la citoyenneté et de la vie quotidienne.

Elle apporte un soutien à chacun dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit ainsi une mission de service public, partagée entre l'État, la Région, le Département et les autres Collectivités Territoriales (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Elle est un outil de coordination et d'animation entre les différents acteurs et financeurs, publics et privés (Collectivités territoriales, Administrations, Organismes publics, Associations, Acteurs économiques et sociaux, ...), concernés par les problèmes de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Bocage au Bessin.

Depuis 2017, La Mission Locale du Bocage au Bessin propose un accompagnement personnalisé à destination des jeunes du territoire de la communauté de communes. A ce titre, elle réalise des permanences sur notre territoire au sein des Points Info 14/France Services pour recevoir les jeunes :

- ½ journée à Caumont-sur-Aure
- 2 jours à Les Monts d'Aunay et une demi-journée complémentaire en fonction des besoins
- ½ journée à Villers-Bocage

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale du Bocage au Bessin, en 2026, pour le même montant qu'en 2025 : 31 825 €

La commission Cadre de vie du 24 novembre 2025 a émis un avis favorable.

La convention est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET et Nicolas BARAY) décide :

- **DE DONNER** son accord pour renouveler le partenariat, en 2026, avec La Mission Locale du Bocage au Bessin pour accompagner les jeunes, du territoire de la communauté de communes, âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire notamment ceux rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, 2026, entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et la Mission Locale du Bocage au Bessin,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires, 31 825 €, au budget 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

URBANISME ET SCOT

DELIBERATION 20251217-15 : URBA_SCOT_BILAN D'APPLICATION DU PLUI EST ET OPPORTUNITE DE REVISION

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – EST a été approuvé en Conseil communautaire le 18 décembre 2019 puis ré-approuvé en septembre 2021 (à la suite d'un jugement du Tribunal Administratif de Caen).

Monsieur le Président rappelle que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme impose que dans les six ans au plus après l'approbation des plans locaux d'urbanisme, soit avant le 18 décembre 2025, ceux-ci fassent l'objet, :

- D'une analyse des résultats de leur application ;
- D'une décision sur l'opportunité de les réviser.

En cas de plan intercommunal, cette analyse et l'opportunité de réviser le plan doivent être préalablement soumises pour avis aux communes couvertes par le plan.

Monsieur le Président présente les conclusions du bilan sur plusieurs thématiques et anime un débat sur les différents objectifs et indicateurs du PLUi EST.

Présentation SYNTHETIQUE DES RESULTATS

L'analyse des résultats de l'application du PLUi EST a été construit à partir d'un ensemble d'indicateurs développés au rapport de présentation du PLUi. Ces indicateurs visent à l'analyse de l'ensemble des objectifs énoncés au sein des trois grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à savoir :

- **Orientation n° 1** : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom Secteur EST ;
- **Orientation n° 2** : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- **Orientation n° 3** : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Analyse des résultats du PLUI est fait ressortir les tendances suivantes

- Les objectifs en termes de **consommation d'espace** sont atteints.

En effet, Pré-Bocage Intercom a une consommation d'espace raisonnée (possibilité d'urbanisation divisée par deux par rapport à la consommation d'espace effectuée entre 2005 et 2015). Seulement 26,43% des zones 1AU et 31,76% des dents-creuses ont été urbanisées depuis 2020.

Cette **faible consommation des zones 1AU** s'explique par la présence de zones U englobant de multiples parcelles libres « dents-creuses » ou de parcelles vides en limites communales. Les communes pôles ou proches d'un pôle principal se développent plus facilement du fait de leur offre de service et leur localisation.

Le code de l'Urbanisme règlemente l'urbanisation des **zones 2AU** (2AU et 2AUx).

Celles-ci ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation sans modification du document d'urbanisme. **Les deux évolutions du PLUi EST n'ont pas eu comme objectif d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AU** d'autant que toutes les zones 1AU ne sont pas encore urbanisées.

A partir du 18 décembre 2025, elles ne pourront être urbanisées qu'en passant par une révision du PLUi EST.

- **La ressource en eau et les besoins** du territoire sont suivis annuellement auprès des différents syndicats.

Des travaux ont eu lieu sur différents forages permettant d'augmenter les capacités de ressources en eau.

- Les objectifs concernant le **développement d'équipements publics** sont également atteints.

Les communes structurantes du territoire développent leur offre d'équipements.

- **Le nombre d'emplois** sur les communes du PLUi EST a augmenté de 0,53% entre 2015 et 2022.

Le développement des zones d'activités notamment celle située sur la commune de Villers-Bocage participe à cette tendance.

Certains objectifs du PLUi EST sont en cours de réalisation

- La dynamique de **nouveaux logements** est plus faible que celle fixée par le PADD du PLUi EST (59,6 logements en moyenne contre un objectif de 80 logements en moyenne). Néanmoins, le nombre total de logements augmente depuis 2013 notamment sur les communes de niveaux 1 et 2 comme souhaité par les objectifs du PADD du PLUi EST.
- **Le développement des liaisons douces** n'a pas été un objectif affirmé de ces 6 premières années de vie du PLUi EST. Cependant le Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) de Pré-Bocage Intercom affiche que plusieurs projets pourraient voir le jour à moyen termes.
- La majorité des aménagements, réhabilitations réalisées sur les années 2020 à 2024 n'a pas été effectuée sur des **bâtiments étoilés**, mais sur des annexes d'habitation ne nécessitant pas d'étoilage ou un changement de destination (changement de sous-destination mais toujours dans la destination habitation).
- **Le nombre d'exploitations agricoles** sur le territoire de Pré-Bocage Intercom baisse tout comme la surface agricole utile qui a diminué de -2.88% entre 2018 et 2020 et de -0.90% entre 2020 et 2023.

Conclusion

1) Analyse des indicateurs et des objectifs du PADD

D'après l'analyse des indicateurs et des objectifs du PADD, le PLUi EST **peut être maintenu en vigueur**.

En tout état de cause, les objectifs déjà atteints au bout de 6 ans (logements, eau, sobriété foncière, emploi) restent pertinents sur le temps long et devront continuer d'être atteints chaque année. Les objectifs non réalisés pour le moment trouvent toujours une pertinence à l'horizon 2035 pour le développement harmonieux du territoire.

2) Adaptation aux évolutions législatives et réglementaires

Depuis l'approbation du PLUi EST, plusieurs évolutions normatives ont eu lieu :

- La loi Climat et Résilience de 2021 (et les lois complémentaires) : impose de nouveaux objectifs en termes de consommation d'espace dans le cadre de l'objectif du « Zéro artificialisation nette ». Le PLUi EST doit, notamment, intégrer un objectif de diminution de -52% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 par rapport à la consommation d'espaces entre 2011 et 2020. Ces nouveaux éléments peuvent être intégrés dans un premier temps par une modification simplifiée « ZAN » afin de répondre au calendrier fixé par la loi avant le 22 février 2028, afin d'éviter le gel de toutes les nouvelles autorisations d'urbanisme.
- Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 vient porter la liste des destinations et sous-destinations au nombre de 23.
- Des arrêtés préfectoraux engendrant la modification d'annexes du PLUi ont été diffusés :
 - Nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Calvados (arrêté préfectoral du 11 septembre 2024) ;
 - Nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols (arrêté préfectoral du 16 janvier 2025).

La prise en compte des évolutions législatives nécessitera des évolutions du PLUi EST :

- **D'abord, une modification spéciale « ZAN »** (Zéro Artificialisation Nette) afin de se rendre conforme à la loi « Climat et Résilience » de 2021 avant le 22 février 2028 ;
- **Puis une modification simplifiée, modification de droit commun ou révision** en fonction des besoins pour intégrer ensuite les différents décrets et arrêtés préfectoraux.

3) Mise en compatibilité avec les documents supérieurs

Le SCoT du Pré-Bocage est en révision depuis le 27 septembre 2023 et arrêté depuis le 24 septembre 2025. Cette révision a plusieurs objectifs :

- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires :
 - La Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN de 2018
 - La Loi Climat et Résilience de 2021 (Pour se rendre conforme à la loi et notamment à l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN), le SRADDET Normand a été modifié en mai 2024. La hiérarchie des normes impose au SCoT de se rendre compatible au SRADDET modifié).

- Prendre en compte les évolutions du périmètre actuel de l'intercommunalité (départ des communes de Lingèvres et d'Hottot-Les-Bagues et arrivée de la commune du Plessis-Grimoult),
- Conforter certaines orientations et thématiques du SCoT actuel.

Les évolutions du SCoT du Pré-Bocage évoquées, ci-dessus, sont trop importantes et impactent les objectifs actuels du PADD du PLUi EST notamment en ce qui concerne la structuration des pôles.

Cela va nécessiter une révision du PLUi EST.

Synthèse et calendrier des évolutions futures du PLUi est

Si au regard des objectifs du PLUi EST celui-ci pourrait être **maintenu en vigueur**, au regard des évolutions règlementaires et des documents supérieurs, il apparaît nécessaire de prévoir :

- **Une modification spéciale « ZAN »** afin d'intégrer la loi Climat et Résilience **avant le 22 février 2028** et d'éviter le gel de toutes les nouvelles autorisations d'urbanisme ;
- **Une révision générale** du PLUi EST afin de le rendre compatible au SCoT du Pré-Bocage qui devra être approuvé **avant le 22 février 2027** mais également de prendre en compte toutes les évolutions législatives vues ci –avant.

Avis des communes

En application de l'article L. 153-27 précité, les communes couvertes par le PLUi EST ont été sollicitées pour avis.

Ont émis un **avis favorable au bilan d'application du PLUi EST et à la future évolution du PLUi EST** les communes de : Aurseulles, Bonnemaison, Courvaudon, Epinay-sur-Odon, Le Mesnil-au-Grain, Longvillers, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon, Maisoncelles-Pelvey, Monts-en-Bessin, Saint-Louet-Sur-Seulles, Tracy-Bocage, Val d'Arry, Villers-Bocage, Villy-Bocage.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, sont réputées avoir émis un avis favorable les communes d'Amayé-sur-Seulles, Landes-sur-Ajon et Parfouru-sur-Odon.

DELIBERATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20191218-3 datant du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi EST ;

Vu la délibération n° 20210922-1 datant du 22 septembre 2021 portant ré-arrêt du PLUi EST ;

Vu la délibération n° 20210922-1 datant du 22 septembre 2021 portant ré-approbation du PLUi EST ;

Vu la délibération n° 20221220-6 datant du 20 décembre 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi EST ;

Vu la délibération n° 20230927-9 datant du 27 septembre 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi EST ;

Vu le bilan d'application du PLUi EST tel qu'annexé à la présente ;

Vu le courrier de Monsieur Gérard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom, en date du 24 octobre 2025, par lequel il sollicite l'avis des communes couverte par le PLUi EST au titre de l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune d'Aurseulles par délibération n° 2025.11.19-90 en date du 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Courvaudon par délibération en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Odon par délibération n° 33/2025 en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune du Mesnil-au-Grain par délibération n° 29/2025 en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Longvillers par délibération n° 31/2025 en date du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Saint-Louet-sur-Seulles par délibération n° 2025-019 en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Tracy-Bocage par délibération n° 2025.11.19-48 en date du 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Val d'Arry par délibération n° 2025-11-03 en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Villers-Bocage par délibération n° 2025-098 en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Monts-en-Bessin par délibération n° 2025-35 en date du 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Bonnemaison par délibération n° 2025-43 en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Malherbe-sur-Ajon par délibération 40/2025 en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Maisoncelles-sur-Ajon par délibération 2025-028 en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Maisoncelles-Pelvey par délibération 2025-025 en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Villy-Bocage par délibération 2025-09-04 en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant les éléments fournis au sein du bilan d'application ;

Considérant les avis favorables de l'ensemble des communes couvertes par le PLUI EST ;

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL indique que la délibération de Villy-Bocage ne précise pas la mention « favorable sous réserve »

Madame Virginie RIVIERE répond qu'un avis favorable accompagné de réserve demeure un avis favorable.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET et Nicolas BARAY) décide :

- **D'APPROUVER** l'analyse des résultats de l'application du PLUI EST, tels que présentés au document annexé à la présente
- **DE JUGER** opportun de faire évoluer le PLUI EST afin d'intégrer la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028, puis de le rendre compatible au futur SCoT révisé et d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

DELIBERATION 20251217-16 : URBA_SCOT_BILAN D'APPLICATION DU PLUI OUEST ET OPPORTUNITE DE REVISION

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – OUEST a été approuvé en Conseil communautaire le 18 décembre 2019 puis ré-approuvé en septembre 2021 (à la suite d'un jugement du Tribunal Administratif de Caen).

Monsieur le Président rappelle que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme impose que dans les six ans au plus après l'approbation des plans locaux d'urbanisme, soit avant le 18 décembre 2025, ceux-ci fassent l'objet, :

- d'une analyse des résultats de leur application ;
- d'une décision sur l'opportunité de les réviser.

En cas de plan intercommunal, cette analyse et l'opportunité de réviser le plan doivent être préalablement soumises pour avis aux communes couvertes par le plan.

Monsieur le Président présente les conclusions du bilan sur plusieurs thématiques et anime un débat sur les différents objectifs et indicateurs du PLUi OUEST.

Présentation synthétique des résultats

L'analyse des résultats de l'application du PLUi OUEST a été construite à partir d'un ensemble d'indicateurs développés au rapport de présentation du PLUi. Ces indicateurs visent à l'analyse de l'ensemble des objectifs énoncés au sein des trois grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à savoir :

- **Orientation n°1** : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage normand ;
- **Orientation n°2** : Affirmer une armature territoriale pour un cadre de vie de proximité ;
- **Orientation n°3** : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementales de l'ouest du Pré-Bocage.

Analyse des résultats du PLUI ouest fait ressortir les tendances suivantes

- **La population** sur les communes du PLUi OUEST n'augmente pas aussi rapidement que le PADD l'avait estimé (taux annuel de 0,37% contre 0,75% souhaité par le PLUi). Néanmoins, le nombre d'habitants sur les communes est à la hausse, ce qui suit l'objectif global d'accueillir de nouveaux habitants (+3,4% entre 2013 et 2022).
- **La ressource en eau et les besoins** du territoire sont suivis annuellement auprès des différents syndicats. Des travaux ont eu lieu sur différents forages permettant d'augmenter les capacités de ressource en eau.
- Entre 2020 et 2024, les communes du PLUi OUEST ont eu une moyenne de **consommation d'espace** de 4,14 ha contre 8ha par an souhaité par le PADD du PLUi OUEST. Cette faible consommation d'espace est vertueuse, mais bien en dessous des objectifs du PLUi OUEST. Elle peut s'expliquer par la position géographique des communes du PLUi OUEST qui sont moins desservies par l'autoroute A84.

Certains objectifs du PLUi OUEST sont en cours de réalisation :

- L'objectif de **nouveaux logements** ainsi que celui concernant l'emploi et les entreprises ont des tendances plus faibles que celles affichées au sein du PLUi OUEST.

En effet, la dynamique de nouveaux logements est de 25 logements/an entre 2020 et 2024 soit moitié moins que prévus par le PLUi OUEST. Néanmoins, le nombre total de logement est en augmentation (hausse de 5,09% en 8 ans).

Quant au **nombre d'emplois**, celui-ci est à la baisse sur les communes du PLUi OUEST. La commune pôle cumule le plus haut nombre d'emplois et de nouveaux logements.

- Le **nombre d'exploitations agricoles** sur le territoire de Pré-Bocage Intercom baisse tout comme la surface agricole utile qui a diminué de -2.88% entre 2018 et 2020 et de -0.90% entre 2020 et 2023.

Conclusion

1) Analyse des indicateurs et des objectifs du PADD

D'après l'analyse des indicateurs et des objectifs du PADD, le PLUi OUEST **peut être maintenu en vigueur**.

En tout état de cause, les objectifs déjà atteints au bout de 6 ans (gestion de l'eau, emploi, gestion foncière, risques) restent pertinents sur le temps long et devront continuer d'être atteints chaque année. Les objectifs non réalisés pour le moment trouvent toujours une pertinence à l'horizon 2035 pour le développement harmonieux du territoire.

2) Adaptation aux évolutions législatives et réglementaires

Depuis l'approbation du PLUi OUEST, plusieurs évolutions normatives ont eu lieu :

- La loi Climat et Résilience de 2021 (et les lois complémentaires) impose de nouveaux objectifs en termes de consommation d'espace dans le cadre de l'objectif du « Zéro artificialisation nette ». Le PLUi OUEST doit notamment intégrer un objectif de diminution de -52% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 par rapport à la consommation d'espaces entre 2011 et 2020. Ces nouveaux éléments peuvent être intégrés dans un premier temps par une modification simplifiée « ZAN » afin de répondre au calendrier fixé par la loi avant le 22 février 2028, afin d'éviter le gel de toutes les nouvelles autorisations d'urbanisme.
- Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 vient porter la liste des destinations et sous-destinations au nombre de 23.
- Des arrêtés préfectoraux engendrant la modification d'annexes du PLUi ont été diffusés :
 - Nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Calvados (arrêté préfectoral du 11 septembre 2024) ;
 - Nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols (arrêté préfectoral du 16 janvier 2025).

La prise en compte des évolutions législatives nécessitera des modifications du PLUi OUEST :

- **D'abord, une modification spéciale « ZAN »** (Zéro Artificialisation Nette) afin de se rendre conforme à la loi « Climat et Résilience » de 2021 avant le 22 février 2028 ;
- **Puis, une modification simplifiée, modification de droit commun ou révision** en fonction des besoins pour intégrer ensuite les différents décrets et arrêtés préfectoraux.

3) Mise en compatibilité avec les documents supérieurs

Le SCoT du Pré-Bocage est en révision depuis le 27 septembre 2023 et arrêté depuis le 24 septembre 2025. Cette révision a plusieurs objectifs :

- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires :
 - La Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN de 2018
 - La Loi Climat et Résilience de 2021 (Pour se rendre conforme à la loi et notamment à l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN), le SRADDET Normand a été modifié en mai 2024. La hiérarchie des normes impose au SCoT de se rendre compatible au SRADDET modifié).
- Prendre en compte les évolutions du périmètre actuel de l'intercommunalité (départ des communes de Lingèvres et d'Hottot-Les-Bagues et arrivée de la commune du Plessis-Grimoult),
- Conforter certaines orientations et thématiques du SCoT actuel.

Les évolutions du SCoT du Pré-Bocage évoquées ci-dessus sont trop importantes et impactent les objectifs actuels du PADD du PLUi OUEST notamment en ce qui concerne la structuration des pôles.

Cela va nécessiter une révision du PLUi OUEST.

SYNTHESE ET CALENDRIER DES EVOLUTIONS FUTURES DU PLUi OUEST

Si au regard des objectifs du PLUi OUEST, celui-ci pourrait être **maintenu en vigueur**, au regard des évolutions règlementaires et des documents supérieurs il apparaît nécessaire de prévoir :

- **Une modification spéciale ZAN** afin d'intégrer la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028
- **Une révision générale** du PLUi OUEST afin de le rendre compatible au SCoT du Pré-Bocage qui devra être approuvé avant le 22 février 2027 mais également de prendre en compte toutes les évolutions législatives vues ci –avant.

AVIS DES COMMUNES

En application de l'article L. 153-27 précité, les communes couvertes par le PLUi OUEST ont été sollicitées pour avis.

Ont émis un **avis favorable au bilan d'application du PLUi OUEST** et à la **future modification du PLUi OUEST** les communes de Cahagnes, Caumont-sur-Aure, Dialan-sur-Chaîne, Les Monts d'Aunay, Saint-Pierre-du-Fresne, Seulline, Les Loges et Val de Drôme.

A émis un avis défavorable au bilan d'application du PLUI OUEST et à la future modification du PLUI OUEST la commune de Brémoy,

20h18 Sortie Yves CHEDEVILLE

DELIBERATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-27 ;

Vu la délibération n°20191218-5 datant du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUI OUEST ;

Vu la délibération n°20221220-7 datant du 20 décembre 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI OUEST

Vu le rapport d'analyse pour l'évaluation du PLUI OUEST tel qu'annexé à la présente ;

Vu le courrier de Monsieur Gérard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom, en date du 24 octobre 2025, par lequel il sollicite l'avis des communes couvertes par le PLUI OUEST au titre de l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Cahagnes par délibération en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Caumont-sur-Aure par délibération n° 2025-11-17 en date du 10 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-du-Fresne par délibération n° 2025-28 en date du 02 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Seulline par délibération n° 2025-35 en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Val de Drôme par délibération n° 53-2025 en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Les Loges par délibération n°15-2025 en date du 29 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Dialan-sur-Chaîne par délibération n°2025-10-06 en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de Les Monts d'Aunay par délibération n°2025-119 en date du 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil municipal de la commune de Brémoy par délibération n°2025-03-04 en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant les éléments fournis au sein du bilan d'application ;

Considérant les avis favorables de l'ensemble des communes couvertes par le PLUI OUEST ;

Monsieur Pierre DEWASNE demande à quel moment Pré-Bocage Intercom disposera d'un seul PLUI ?

Monsieur Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) répond que les 2 PLUI ont été conduits en parallèle avant la fusion. Il précise qu'un document unique sera établi à l'issue de la révision du SCoT dont le lancement est prévu dans un délai de 3 ans. A titre indicatif, l'échéance se situerait globalement en 2030-2032.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY et Yves CHEDEVILLE) et une opposition (Alain LEGENTIL) décide :

- **D'APPROUVER** l'analyse des résultats de l'application du PLUi OUEST, tels que présentés au document annexé à la présente
- **DE JUGER** opportun de faire évoluer le PLUi OUEST afin d'intégrer la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028, puis de le rendre compatible au futur SCoT révisé et d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20251217-17 : DEV_TOU - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : TAXE DE SEJOUR

Visa

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2018 n°20180704-20 visant, notamment, l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019, l'assujétissement des hébergements, les délais de perception, les tarifs, ...

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Tourisme du 26 novembre 2025

Contexte :

Il est à rappeler que :

- La taxe de séjour a été votée en 2018 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2019
- Les délibérations n'ont jamais été revues depuis et qu'en conséquence, les taux applicables sont les mêmes que ceux votés en 2018 (soit depuis 7 ans)
- Les recettes générées par la taxe de séjour sont reversées à l'office de tourisme, constituant ainsi une part non négligeable de son budget (environ 30 %).

« Rappel des tarifs :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		
	Mini	Maxi	Tarifs retenus
Palaces	0,70	4.90	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.60	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2.60	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1.70	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des	0,20	0,60	0,40

aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20

Taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement »

Proposition :

Dans un premier lieu, il est nécessaire de prendre acte de la décision du conseil départemental du Calvados d'instituer une taxe additionnelle départementale (TAD) de séjour.

Le conseil départemental du Calvados, par délibération en date du 4 mars 2025, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Pré Bocage Intercom pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Dans un second lieu, la grille tarifaire doit comporter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements avec classement.

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, le tarif applicable par personne et par nuit est compris entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Il est proposé de passer le taux pour les hébergements non classés ou en attente de classement de 3 % à 4 %. La majorité des collectivités bas normandes ont adopté le taux maximum autorisé de 5 %.

Les montants appliqués à l'ensemble des autres catégories d'hébergement ne seraient pas modifiés. Ils se situent dans la moyenne de ce qui est autorisé par la réglementation. En effet, il est **proposé de maintenir les autres tarifs** qui, bien qu'inférieurs à la plupart des collectivités du Calvados, sont proches de ceux appliqués sur des territoires similaires au nôtre.

Les collectivités ayant institué la taxe de séjour décident, par délibération prise avant le 30 juin, des barèmes et taux qui seront appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Aucune délibération n'ayant été prise avant le 30 juin 2025, les taux applicables cette année le seront donc également en 2026. **Les taux et barèmes décidés par cette délibération seront appliqués au 1^{er} janvier 2027.**

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY et Yves CHEDEVILLE) décide :

- **DE PRENDRE ACTE** que la Taxe Additionnelle Départementale sera en application à compter du 1er janvier 2026 ;
- **D'ASSUJETTIR** les natures d'hébergements citées à l'article R. 2333-44 du CGCT à la taxe de séjour au réel ;
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus

La taxe de séjour au réel est perçue par personne et par nuitée pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs auprès de leurs hôtes afin d'être reversée à la communauté de communes selon une périodicité semestrielle :

- Avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
 - Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre
- **DE FIXER** les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1er janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		
	Mini	Maxi	Tarifs retenus
Palaces	0,70	4.90	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.60	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2.60	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1.70	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

- **DE DECIDER** d'appliquer les exonérations prévues à l'article L 2333-31 du CGCT,
- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques dans un délai de deux mois avant le début de la période de perception ;
- **DE RENSEIGNER** l'application OCSITAN (régime d'imposition adopté ; le périmètre d'application de la délibération ; les tarifs, le taux ainsi que la période de perception ; le loyer en deçà duquel les personnes séjournant dans un établissement sont exonérées de taxe de séjour » ;
- **DE REVERSER** la recette de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération

DELIBERATION 20251217-18 : DEV_TOU_IJAE BILAN CONSULTATION PROPRIETAIRES ET OCCUPANTS

Visas et motivations

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience portant notamment sur la sobriété foncière
- Vu la délibération 20221123-14 concernant la préparation de l'inventaire des zones d'activités économiques et la possibilité de faire appel à l'accompagnement d'une structure extérieure.
- Considérant la convention pour la réalisation des inventaires des zones d'activités signée en date du 4 juillet 2023 en partenariat avec la CCI Caen Normandie et un certain nombre de communautés de communes Calvadosienne dont Pré-Bocage Intercom.
- Considérant la nécessité pour Pré-Bocage Intercom de rendre un inventaire de zone d'activités économique avant la fin d'année 2025.
- Vu la délibération 20251008-9 concernant le démarrage de la consultation des propriétaires et occupants
- Considérant la période de consultation des propriétaires et occupants ayant eu lieu du 27 octobre au 28 novembre 2025.

Contexte

L'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ou aéroportuaire.

Il permet de renseigner en particulier, pour chaque zone d'activité économique (ZAE) concernée :

- L'état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la ZAE.

Cet inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, après consultation des propriétaires et occupants de ces zones. Il est actualisé au moins tous les 6 ans.

L'inventaire IZAE a fait l'objet d'une mise à disposition des propriétaires et occupants pendant une période de plus de 30 jours entre le 27 octobre et le 28 novembre 2025.

De cet inventaire, il ressort que :

- Pré-Bocage Intercom est constitué de **13 zones d'activités économiques** répertoriés sur 5 communes,
- Ces zones sont constituées de **134 unités foncières** représentant une surface totale de **124.5 hectares**,
- Ces zones sont constituées de **108 propriétaires uniques et 154 occupants**,
- La **vacance foncière totale est de 1.5%**,

Le bilan de l'inventaire des zones d'activités économique est disponible sur l'espace élus.

La mise à disposition de l'état des lieux aux propriétaires et occupants a fait l'objet d'une communication appropriée et était accessible dans les accueils / points info 14 de Pré-Bocage Intercom, aux horaires d'ouverture habituels.

Aucun propriétaire et aucun occupant n'est venu consulter le registre.

Objectifs

À la suite de cette mise à disposition pendant la durée minimale de 30 jours, le processus de l'inventaire des zones d'activités économique est désormais terminé.

L'inventaire sera transmis, notamment, aux différentes autorités compétentes en matière :

- De schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- De document d'urbanisme
- De programme local de l'habitat

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL demande si une entreprise hors zone est concernée ?

Monsieur Arnaud DUCHESNE répond que non précisant qu'il s'agit du recensement des zones d'activités et que les entreprises doivent être implantées sur un espace économique.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY et Yves CHEDEVILLE) décide :

- D'ARRÊTER l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) de Pré-Bocage Intercom
- D'AUTORISER la transmission de l'inventaire aux différentes autorités compétentes
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20251217-19 : DEV_TOU_UCIA_PARTENARIAT AVEC L'UCIA DU PRE-BOCAGE

Visas et motivations

- Vu la délibération n°20230208-18 relative au partenariat 2023-2025 avec l'UCIA du Pré-Bocage ;
- Considérant la convention de partenariat « Dynamisation commerciale du Pré-Bocage » pour la période 2023-2025 ;
- Considérant le bilan positif des actions menées dans le cadre de cette convention, ainsi que la mutualisation des moyens entre Pré-Bocage Intercom et l'UCIA du Pré-Bocage ;
- Considérant la volonté de l'association de reconduire une convention similaire à celle mise en œuvre entre 2023 et 2025.

Contexte

Sur la période 2023-2025, Pré-Bocage Intercom et l'UCIA du Pré-Bocage ont été liés par un partenariat formalisé dans le cadre d'une convention. Celle-ci a permis le maintien et le développement d'actions visant à renforcer l'attractivité commerciale du territoire communautaire grâce à cette mutualisation des moyens.

Après trois ans de mise en œuvre, le bilan de cette convention s'avère très positif, l'UCIA compte un nombre d'adhérents remarquable qui en fait l'une des plus importantes du Calvados, la dynamisation

commerciale du Pré-Bocage et l'attractivité du territoire ont, notamment, été opérées via les événements maintenus ou créés.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'UCIA du Pré-Bocage. Ce nouvel accord réaffirme la volonté de pérenniser, de réaffirmer et d'amplifier la politique publique engagée en matière de dynamisation commerciale et d'attractivité du territoire du Pré-Bocage.

Objectifs

Dans le cadre du partenariat visant le développement et l'animation commerciale du territoire communautaire, Pré-Bocage Intercom et l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) du Pré-Bocage décident de mettre en œuvre, pour une période annuelle renouvelable 2 fois, un programme d'actions et d'interventions destiné à favoriser le développement, la dynamisation et la modernisation de l'appareil commercial.

Par la présente convention, les deux parties entendent organiser une meilleure coordination de leurs moyens et renforcer la complémentarité entre les différentes initiatives au service des commerces, des habitants et des consommateurs.

Proposition

Les signataires s'engagent à mutualiser leurs moyens et à apporter les compétences ainsi que les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réalisation des actions prévues par la convention.

Afin de simplifier et d'optimiser leur collaboration, les partenaires précisent, dans ce document, les missions attribuées à chacun. Les quatre principaux axes d'intervention, détaillés dans le projet de convention (disponible sur l'espace élus, rubrique « Objectifs et engagements des parties »), sont les suivants :

- Accompagner la promotion et l'animation du territoire
- Accompagner les outils de veille et de suivi
- Accompagner le développement de l'UCIA du Pré-Bocage dans le cadre d'actions collectives d'animation et de promotion
- Accompagner les commerçants

L'UCIA du Pré-Bocage s'engage à verser une contribution annuelle de 15 000 € à Pré-Bocage Intercom pour financer les actions menées à l'échelle du territoire communautaire, dans le cadre de cette mutualisation des moyens. Cette participation sera imputée au compte 7478 de la collectivité.

La convention sera convenue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le projet de convention PBI-UCIA est consultable sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY et Yves CHEDEVILLE) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation de moyen entre Pré-Bocage Intercom et l'UCIA du Pré-Bocage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

DELIBERATION 20251217-20 : DEV_TOU_PARTENARIATS CONVENTIONS 2026-2028 - DELEGATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'OCTROI D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Visas et motivations

- Vu les délibérations 20170315-53 et 20230208-19 portant sur la délégation de compétence au Département en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises depuis 2017.
- Considérant le nouveau projet de convention de délégation reçu le 2 décembre 2025, annexé à ce projet de délibération.

Contexte

Pré-Bocage Intercom délègue depuis 2017 la compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Calvados, au travers de deux conventions couvrant les périodes 2017-2022 et 2023-2025. La seconde arrive à son terme le 31 décembre 2025, il convient donc de conventionner de nouveau avec le Département du Calvados pour fixer le cadre de délégation de compétence pour les trois prochaines années.

Cette future convention, couvrant la période 2026-2028 reprend majoritairement le dispositif déjà existant avec toutefois quelques ajustements.

Objectif

Poursuivre la « Délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » avec le Département du Calvados.

Proposition

Signature de la nouvelle convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » pour la période 2026-2028.

Cette convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises comprend trois volets :

- L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers
- L'aide aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers
- L'aide aux projets d'immobilier touristique suivant les modalités d'intervention prévues dans le plan départemental d'attractivité touristique et résidentielle 2023- 2028
 - L'aide relative aux hébergements touristiques (hôtellerie, hôtellerie restauration, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme et villages vacances)
 - L'aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...);
 - L'aide relative aux autres hébergements touristiques écologiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites);
 - L'aide en faveur des projets hybrides favorisant le développement territorial.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le prolongement de la dernière convention, à l'exception des évolutions suivantes :

- Un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de PTZ pour les projets immobiliers des TPE, PME et ETI. Quelques ajustements ont été apportés à ce dispositif :
 - Ajustement des secteurs d'activités éligibles pour le réserver exclusivement aux entreprises ayant une activité BtoB ;
 - Création d'un bonus « clause sociale » en remplacement du bonus « entreprise de proximité » ;
 - Le reste des modalités restent inchangées : durée du prêt, montant, seuil d'intervention...

Il est également précisé dans la convention que le Département ne propose pas de dispositif sous forme d'aide à la location d'immobilier d'entreprise.

Le projet de convention, les règlements ainsi que l'annexe sont disponibles sur l'espace élus.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, une entrée en vigueur de la nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026, dans le but d'éviter une interruption du dispositif en début d'année 2026 et donc de ne pas pénaliser les entreprises éligibles sollicitant le Département.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY et Yves CHEDEVILLE) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » pour la période 2026-2028 entre Pré-Bocage Intercom et le Conseil Départemental du Calvados
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

20h38 Sortie Yvonne LE GAC et Jean BRIARD

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20251217-21 : ENV_BASSIN VERSANT DE LA DRÔME ET DE SES AFFLUENTS : MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC, APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu le diagnostic du bassin de la Drôme réalisé par le bureau d'étude SERAMA en 2017 ;

Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 de Pré bocage Intercom signé le 21/01/2022 avec l'Agence de l'eau Seine Normandie notamment.

Vu le projet de Contrat de Territoire 2026-2030 élaboré en collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Considérant la nécessité d'un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Drôme

Considérant les avis favorables des membres de la convention Environnement et du bureau communautaire réunis respectivement les 27 novembre et 09 décembre derniers ;

Contexte

La Drôme est un affluent du fleuve L'Aure, ce dernier se jetant dans la Baie des Veys à Isigny sur Mer.

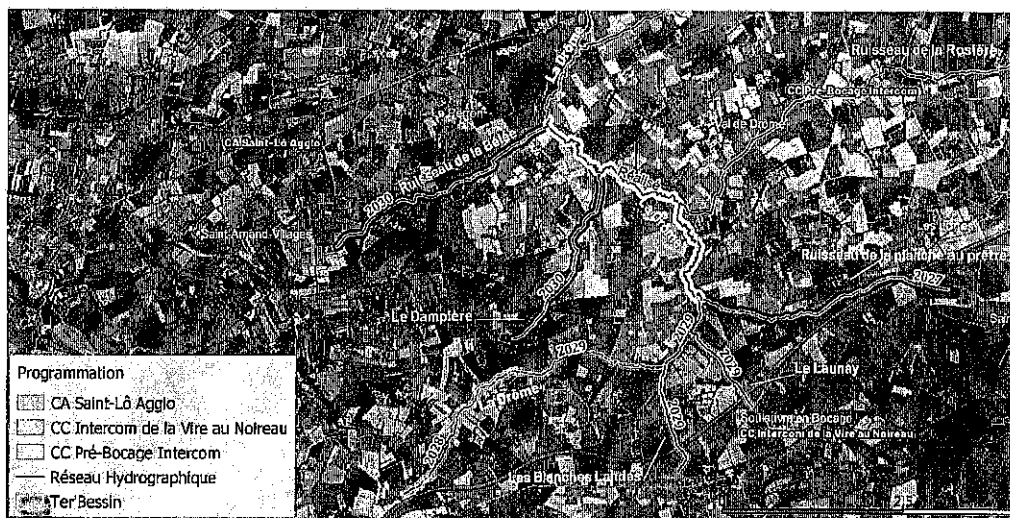
La Drôme prend naissance sur la commune de Soulevre-en-Bocage, sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN). Longue de 58 km et sillonnant un bassin versant d'une surface de 245 km², elle matérialise en plusieurs endroits la limite administrative entre le département de la Manche et du Calvados. La Drôme possède également des affluents sur ces deux rives qui traversent plusieurs territoires.

L'exercice de la compétence GEMAPI se fonde sur une approche globale de la gestion des rivières et des milieux aquatiques, à l'échelle de masse d'eau ou de bassin versant. Elle s'appuie sur un programme pluriannuel établi suite à un diagnostic.

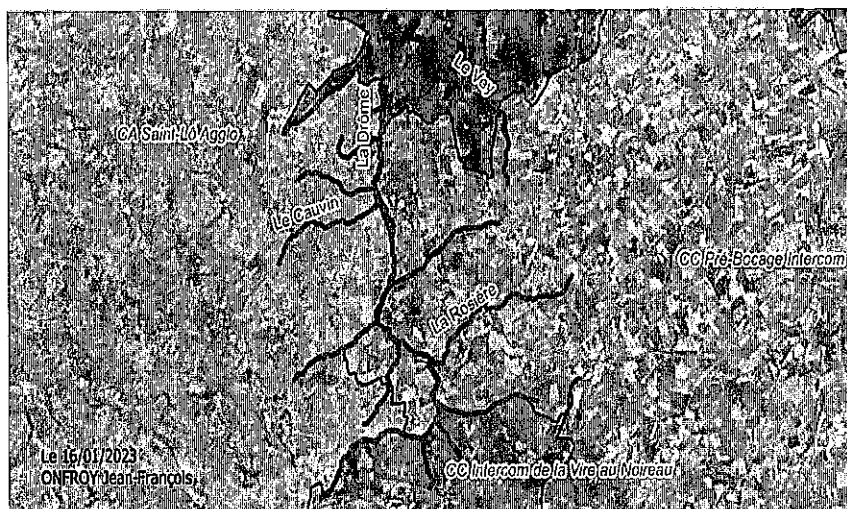
Sur le bassin de la Drôme, le diagnostic a été réalisé par le bureau d'études SERAMA en 2017 et est, ponctuellement, réactualisé depuis 2022 par les techniciens GEMAPI de Ter'Bessin.

En effet, depuis 2022, Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin ont mis en place une Programmation Pluriannuelle de Restauration (PPR) des milieux aquatiques mettant en avant leurs volontés de s'engager dans une démarche commune de mutualisation de leurs moyens à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Cette coopération s'est concrétisée par des travaux menés en 2024 et 2025.

Le tronçon de la Drôme sur le territoire de PBI, concerné par les travaux d'entretien et d'aménagement 2024/2025 est visible sur la carte ci-après :



De 2023 à 2025 une coopération a permis de réaliser des travaux de restauration et d'entretien d'un tronçon de la rivière Drôme.



Les travaux ont permis l'implantation de 640 m de clôtures, 2 passerelles et 10 abreuvoirs afin de protéger au mieux la rivière et la qualité de son eau. Le coût de l'opération s'est élevé à 44 088 € TTC pris en charge à 80% par l'AESN.

De plus, 60 jours par an étaient prévus pour l'animation du programme de restauration par Ter'Bessin, soit 5 500€ pour PBI.

Renouvellement de la coopération

Depuis, la réflexion s'est étendue à la possibilité de définir un nouveau programme axé sur la tête du bassin versant de la Drôme et de ses affluents (voir carte précédente).

Ainsi, le syndicat Mixte Ter'Bessin, l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), la communauté de communes de Pré Bocage Intercom (PBI) et Saint-Lo-Agglomération (SLA), quatre structures porteuses de la compétence GEMAPI, ont souhaité s'associer et envisagent la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour entériner cette collaboration.

Objet de la convention

La présente convention porte sur la reconnaissance des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques qui devront être ultérieurement inscrits dans une programmation pluriannuelle.

Dans le cadre de cette délégation de Maîtrise d'ouvrage, l'année 2026 sera consacrée à :

- mise à jour du diagnostic SERAMA
- l'élaboration du programme pluriannuel de travaux sur la Drôme et les affluents ;
- la rédaction du dossier de demande de Déclaration D'intérêt Général (DIG) qui sera déposé conjointement par les 4 EPCI auprès des services de l'Etat.

A noter : La maîtrise d'ouvrage de la programmation pluriannuelle de travaux pourra également faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Ter 'Bessin à l'occasion d'une nouvelle convention qui pourra être établie entre les parties à partir de 2027.

Modalités administratives, techniques et financières

Ter'Bessin assurera l'exercice des attributions suivantes pour les comptes des autres collectivités délégantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés à partir de 2027 ;
- Le montage et le dépôt du dossier de demande d'intérêt général ;

Il est notamment acté dans la convention de mutualisation, les modalités de contrôle et de pilotage suivantes :

- que les délégants se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires et que Ter'Bessin devra laisser libre accès aux dossiers concernant l'opération ainsi qu'à ses agents.

- que le contenu du programme de travaux sera soumis à l'avis d'un comité technique auquel seront conviées les représentants désignés des délégants.

Les modalités financières de la convention de mandat prévoient que pour la réalisation de son mandat, Ter'Bessin supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et perçoit une contrepartie financière des délégants selon une clef de répartition pré-établie.

	Saint-Lô-Agglomération	Pré-Bocage Intercom	Intercom de la Vire au Noireau	Ter'Bessin	TOTAL
Linéaire de berge à diagnostiquer (en ml)	12 183	10 778	15 649	64 842	103 453
Ratio (en %)	11,78 %	10,42 %	15,13 %	62,68%	100%
Nombre de jours mobilisés (en ETP)	26	23	33	138	220

La part d'autofinancement, calculée après la déduction des aides perçues par Ter'Bessin, est assurée à 100 % par chaque délégant qui s'engage à inscrire à son budget annuel les sommes correspondantes à la part d'autofinancement.

	Saint-Lô-Agglomération	Pré-Bocage Intercom	Intercom de la Vire au Noireau	Ter'Bessin	TOTAL
Contribution 2026 des délégants et du délégataire (en €) Autofinancement	1 102 €	975 €	1 415 €	5 863 €	9 355 €

Le projet de convention est déposé sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Yvonne LE GAC et Jean BRIARD) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Pré Bocage Intercom, Saint Lô Agglomération, Intercom de la Vire au Noireau et Ter'Bessin
- **DE S'ENGAGER** à inscrire la participation financière de la communauté de communes au budget prévisionnel de 2026, nécessaire à la reconnaissance et la préparation du programme pluriannuel de travaux ;
- **DE PRECISER** que le programme annualisé de travaux sur le territoire de Pré-Bocage Intercom sera débattu en comité technique et validé en comité de pilotage organisés par Ter'Bessin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation d'un agent de Ter'Bessin ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

DELIBERATION 20251217-22 : ENV_PCAET : EVALUATION ET REVISION

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 ;

Vu le décret n ° 2016-849 du 28 juin 2016 et vu l'arrêté du 4 août 2016 précisant le contenu du PCAET ;

Vu l'ordonnance du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que le PCAET arrive à échéance le 6 février 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre et d'actualiser les actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 27 novembre 2025 et du bureau communautaire réunis le 9 décembre 2025.

Contexte

Encadré par les articles L.229-26 et R.229-51 à 56 du Code de l'Environnement, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document de planification élaboré par les intercommunalités.

Outil visant à ancrer le territoire dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2050, en cohérence avec les objectifs européens et nationaux, le PCAET est établi en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques de leur territoire.

De manière simplifiée, la neutralité carbone est définie comme la capacité du territoire à capter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) émises par les activités humaines et d'en trouver un parfait équilibre entre captation et émission.

Le PCAET est lié à d'autres documents stratégiques territoriaux, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ou le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par exemple.

La réglementation impose :

- un **bilan à mi-parcours** à effectuer à 3 ans de mise en œuvre. Bilan réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023 et publié en août 2023 ;
- une **évaluation** à finaliser au bout de 6 ans de mise en œuvre (février 2020 – février 2026).
- une **révision complète** après cette évaluation.

Évaluation à 6 ans

L'évaluation permet de vérifier :

- Dans quelle mesure les objectifs du PCAET ont été atteints ;
- Si les moyens mis en œuvre sont suffisants pour atteindre les objectifs.

Elle permet aussi :

- De dégager les clés de réussite à reproduire, les difficultés à anticiper ou contourner, les erreurs à ne pas reproduire ;

- De renforcer la connaissance des parties prenantes sur des sujets parfois complexes ;
- D'apprécier la qualité de la concertation et de la mobilisation.

Le processus d'évaluation aura pour but de rassembler et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes : élus, agents, collectivités, partenaires publics-privés, société civile, etc.

Elle permet donc de lancer les réflexions pour la suite, avec :

- Des recommandations opérationnelles ;
- Une révision éventuelle des priorités et de l'affectation des ressources ;
- Une confirmation ou une redéfinition de la stratégie.

Révision

Conformément aux exigences réglementaires, le PCAET doit être révisé tous les six ans afin notamment d'intégrer les évolutions des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire.

Calendrier envisagé :

- Réalisation de l'« évaluation à 6 ans » : début 2026 en tirant notamment profit du travail technique à réaliser sur le diagnostic attendu par l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé fin 2025 ;
- Lancement de la révision : fin 2026, toujours en mettant à profit les travaux sur l'élaboration du plan d'actions dans le cadre du COT ;
- Adoption du PCAET révisé : fin 2027, début 2028

Pourquoi le SCoT de PBI ne vaut pas PCAET ?

L'ordonnance du 17 juin 2020 (application de l'article 46 de la loi ELAN : Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), notamment pour faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Pour y parvenir, cette ordonnance permet notamment aux SCoT **qui le souhaitent** de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial.

Or, le PCAET ayant été adopté le 5 février 2020, pour des raisons de concordances calendaires, les élus de Pré-Bocage Intercom ont fait le choix de ne pas intégrer les enjeux liés à la transition écologique dans le SCoT au moment de la prescription de sa révision en septembre 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Yvonne LE GAC et Jean BRIARD) décide :

- **CONSTATER** la fin du PCAET actuel à compter du 06/02/2026
- **ENGAGER** en 2026 dans les meilleurs délais politiques :
 - La phase d'évaluation du PCAET actuel portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté et d'y intégrer les données actualisées ;
 - Puis, la procédure de révision du PCAET pour une nouvelle période de 6 ans (2028-2033)
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires éventuels au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette procédure

DELIBERATION 20251217-23 : ENV_PCAET_RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE)

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et vu l'arrêté du 4 août 2016 précisant le contenu du PCAET ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que la précédente convention PACTE 2022-2025 est arrivée à échéance le 15 novembre 2025 ;

Considérant que le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé la possibilité pour les EPCI déjà engagés de renouveler la signature de la convention PACTE ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 27 novembre 2025

Contexte

Le PCAET de Pré-Bocage Intercom approuvé le 5 février 2020 et dont le bilan à mi-parcours a été finalisé en août 2023, fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergie renouvelable (EnR) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble de son territoire. A ce titre, la Communauté de Communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, d'éclairage public, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétence ou dans le cadre d'activités complémentaires.

La convention de partenariat PACTE 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et Pré-Bocage Intercom avait pour objectif de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- De l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- Du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Afin de poursuivre la dynamique lancée sur le territoire en collaboration avec le SDEC Energie et les communes, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2026-2028, toujours dans le but de créer un effet d'entraînement sur le territoire, en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs du PCAET.

Bilan Convention 2022-2025

- ✓ 8 communes accompagnées individuellement : réalisation de 2 Conseils en Energie Partagé de niveau 1 et 2, réalisation de 4 notes d'opportunité « photovoltaïque » et de 2 notes d'opportunité « bois énergie » ;
- ✓ Plus de 800 élèves de cycle 3 sensibilisés à la Transition Energétique dans le cadre de l'animation de la Maison de l'Energie et son exposition mobile « 2050 » (3 sites d'exposition sur le territoire) ;
- ✓ Sensibilisation des agents et des élus de la communauté de communes à la Transition Energétique avec 3 animations de l'Escape Game pédagogique « Mission Energie » à la Maison de l'Energie (siège SDEC) ;

- ✓ Organisation le 06 novembre 2025 d'un Atelier de la Fabrique Energétique sur les filières bois énergie bocagères ;
- ✓ Accompagnement technique au bilan mi-parcours du PCAET (mise à jour de la stratégie et indicateurs des activités du SDEC ENERGIE), dans la continuité de la convention d'élaboration du PCAET.
- ✓ Près de 22 000 euros d'aides pour la mise en place d'actions de sensibilisation (Journée de la Terre 2025, déploiement de l'exposition mobile « 2050 ») et pour l'étude de dimensionnement d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté (en plus de l'accompagnement en ingénierie).

Accompagnement 2026-2028

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE repose sur 2 axes :

- Un appui en ingénierie en matière de planification énergétique et de sensibilisation
- Des aides financières pour les prestations de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité de l'EPCI à hauteur de 1€ par habitant dans la limite de **25 000€ par an**.

Modalités

La durée de l'accompagnement est de 3 ans.

Le montant de la contribution de la collectivité s'élève à **12 000 € pour les 3 ans** soit 4 000€ par an.

La Commission Environnement réunie le 27 novembre 2025 et les membres du Bureau Communautaire réunis le 9 décembre ont émis un avis favorable à la signature de la convention de l'accompagnement proposé.

Le projet de convention est disponible sur l'espace élu.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Yvonne LE GAC et Jean BRIARD) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026
- **DE PREVOIR** aux budgets 2026, 2027 et 2028 les crédits nécessaires (4 000 € par an) afin d'honorer les termes de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

DELIBERATION 20251217-24 : ENV_PCAET_PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération 20230628-14 relative au programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau 2023.

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau et le bilan de l'opération initiée en 2023 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 11 septembre 2025.

Contexte

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment via le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Bilan 2025

Au total : 18 dossiers déposés et instruits pour un montant total d'aide de Pré-Bocage Intercom de 2 150,14€ (rappel : 39 dossiers en 2024 pour un montant total de 3 662,21 €).

Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres ;
- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Modalités de soutien

Une enveloppe budgétaire de 8 100,28 €, section d'investissement, a été prévue dans ce sens au budget 2026.

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100 € par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800 € par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Périmètre et destinataires du dispositif

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et est ouvert aux particuliers, professionnels et administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité, sans condition de ressources.

Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 OU jusqu'à consommation de l'enveloppe dédiée.

Procédure d'obtention des aides

- 1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin
- 2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant nom, prénom,

adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes et le compléter avec les pièces listées dans l'article 8 du Règlement.

4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2027.

5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours.

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom procède au versement de l'aide dans un délai maximal de 90 jours.

Engagements du bénéficiaire

Conformément aux termes de la convention et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée au bénéficiaire, dans la limite d'une aide par adresse par an.

L'aide s'applique pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure 1 000 litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

La présente délibération expose certaines des conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom.

L'intégralité du règlement détaillé, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés sont déposés sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Yvonne LE GAC et Jean BRIARD) décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour 2026
- **DE VALIDER** les modalités détaillées dans le règlement, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés
- **DE DIRE** que les crédits alloués à ce programme sont ceux prévus initialement au budget 2023 non consommés en intégralité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

DELIBERATION 20251217-25 : EJ_ALSH/AJ_ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EJ 2026

Considérant la commission Enfance-Jeunesse du 25 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 02/12/2025 ;

Contexte

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, Pré-Bocage Intercom se charge de la mise en œuvre des Accueils Collectifs de Mineurs (ALSH et locaux Jeunes) sur le territoire.

Plusieurs associations sont subventionnées pour assurer l'organisation de ces accueils.

Des conventions d'objectifs annuelles sont signées avec les associations Anacrouses, Loisirs à Cahagnes, UNCMT et Les Francas.

Une Délégation de Services Publics est en cours avec l'association Familles Rurales pour la période 2025-2029.

Une délibération doit être prise chaque année pour fixer les montants accordés aux associations conventionnées.

Les projets de convention sont disponibles sur l'espace élus.

**Financement 2026
Associations Enfance Jeunesse**

Conventionnement annuels	
Associations	Subvention 2026
Anacrouses	26 500 €
Loisirs à Cahagnes	8 500 €
UNCMT	60 142 €
Les Francas du Calvados	91 000 €

Délégation de service public	
Association	Coût Prévisionnel 2026
Familles Rurales	363 069 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Yvonne LE GAC et Jean BRIARD) décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2026 aux associations enfance jeunesse selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent à la présente délibération

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

La redevance annuelle correspond à un abonnement qui prend en charge tous les frais liés au service. Outre la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la redevance finance également les services suivants :

- Collecte des recyclables (sacs jaunes puis bacs jaunes)
- Déchèteries
- Tri à la source des biodéchets : obligatoire depuis le 1er janvier 2024

Pour établir la grille tarifaire 2026, il convient d'estimer le produit fiscal attendu 2026, c'est-à-dire le montant de REOM nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes du budget annexe « déchets recyclables » 2026 en tenant compte du Compte Administratif prévisionnel 2025.

Pour rappel, la grille tarifaire 2025 a été votée avec une hausse des tarifs de 8 % et avec une prévision de consommation de 32 k€ de l'excédent de fonctionnement en 2025.

Une estimation « prudente » de l'exécution comptable du budget 2025 en commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR) du 21/11/2025, fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	40 459,92	-388 820,28	-348 360,36
Résultat antérieur reporté	426 461,57	271 393,48	697 855,05
Résultat cumulé	466 921,49	-117 426,80	349 494,69
Résultat cumulé avec restes à réaliser	466 921,49	181 578,07	648 499,56

On constate un excédent de fonctionnement prévisionnel de 40 k€ au lieu d'un déficit de 32 k€ anticipé au moment du vote de la grille tarifaire 2025. Cet excédent est dû :

- À 45 k€ de factures non envoyées par notre prestataire de maintenance des abris bacs pour des prestations effectuées entre 2021 et 2023.
- À un excédent supplémentaire de 22K€ dû à moins d'acquisitions de sacs jaunes que prévus et à la baisse du coût du carburant.

On constate un déficit d'investissement de près de 389 k€ pour l'exercice 2025 dû à la réalisation de la majeure partie du projet bacs jaunes et à l'acquisition d'une nouvelle BOM.

Le résultat d'investissement cumulé avec les restes à réaliser demeure excédentaire car nous sommes en attente du versement de la subvention CITEO de 231 k€ dans le cadre du projet bacs jaunes et du FCTVA pour l'acquisition des bacs jaunes et de la BOM pour 139 K€.

Les hypothèses clés du budget 2026 sont les suivantes :

- Estimation par le SEROC d'une hausse de la contribution demandée en 2026 de 8% par rapport à 2025 (de 1 738 115 € à 1 877 165 € TTC, soit une hausse de 139 049 €).

Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre d'ouverture dans l'abonnement	Litrage annuel
Abris bac	1	30	40	1200
Abris bac	2 à 3	30	60	1800
Abris bac	4 à 6	30	90	2700
Abris bac	7 et plus	30	120	3600

- Hausse des charges personnels de 7 k€ malgré la hausse de 3 points des taux de cotisations CNRACL.
- Maintien des charges à caractère général à leur niveau de 2025.
- Recettes liées aux levées supplémentaires et complémentaires 2025 estimées à près de 90 k€, soit une hausse de 40K€ par rapport aux levées supplémentaires 2024.

A noter, que la contribution initialement prévue par le SEROC pour 2026 était de 2 137 882 €, soit une hausse de 23% par rapport à 2025. Cette forte différence entre la contribution initialement prévue et celle finalement anticipée par le SEROC s'explique par :

- La forte augmentation (+1,6 M€ entre 2023 et 2025) des soutiens de CITEO alors que l'organisme avait prévu une baisse de son soutien au SEROC
- La baisse de 10% du tonnage OM sur le territoire du SEROC en 2025 (contre -5% en 2024) qui a permis d'économiser 400 k€ de coûts de traitement et de TGAP

Le produit fiscal attendu pour 2026 est de 3 060 000 €, soit une hausse de 2,8 % par rapport à 2025 (+85 k€).

Le nombre de levées incluses dans l'abonnement par type de collecte reste inchangé :

Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Litrage annuel
Bac OM	1	80	15	1200
Bac OM	2 à 3	120	15	1800
Bac OM	4 à 6	180	15	2700
Bac OM	7 et plus	240	15	3600
Bac OM	Professionnel	360	27	9720
Bac OM	Professionnel	660	27	17820
Bac OM	Professionnel	770	27	20790

Proposition d'évolution des tarifs pour 2026

Compte tenu des évolutions budgétaires 2026, les membres du Bureau et de la commission Valorisation, Collecte et Recyclables proposent une **augmentation de 1,5 % de la REOM pour 2026.**

S'agissant des levées complémentaires et supplémentaires, il est également proposé de les revaloriser.

- ✓ Un tarif spécifique, fixé à 22,00 € pour toute levée supplémentaire à partir de la 53^{ème} levée est prévu dans le cadre du conventionnement avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.
- ✓ Un tarif spécifique est accordé aux communes :

La redevance annuelle applicable aux communes inclut les levées de tout type de volume de bac, jusqu'à la 38^{ème} levée.

À partir de la 39^{ème} levée, s'applique la tarification des levées supplémentaires correspondant au volume du bac concerné.

Les tarifs proposés pour 2026 sont les suivants :

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac/ou badge			
Effectif du foyer	Redevance annuelle 2026	Levées complémentaires*	Levées supplémentaires**
1	178 €	3,25 €	6,50 €
2 à 3	232 €	5,00 €	10,00 €
4 à 6	317 €	7,50 €	15,00 €
7 et plus	405 €	10,00 €	20,00 €

* entre 16 et 18 levées du bac

** à partir de la 19ème levée du bac

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bac		
Litrage	Redevance annuelle 2026	Levées supplémentaires*
360	744 €	9,50 €
660	1 430 €	18,50 €
770	1 701 €	22,00 €

* à partir de la 28ème levée du bac

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec badges				
Effectif du foyer	Redevance annuelle 2026	Nombre d'ouverture dans l'abonnement	Ouverture supplémentaire à partir de la	Prix de l'ouverture supplémentaire
1	178 €	40	41ème ouverture	2,50 €
2 à 3	232 €	60	61ème ouverture	2,50 €
4 à 6	317 €	90	91ème ouverture	2,50 €
7 et plus	405 €	120	121ème ouverture	2,50 €

Lors du prêt de bac événement exceptionnel, si celui-ci est rendu endommagé ou cassé, il sera refacturé au prix suivant :

Prix d'un bac	
80 L	38,32 €
120 L	32,49 €
180 L	40,37 €
240 L	48,15 €

Les autres tarifs de la redevance incitative, sont proposés à l'identique pour 2026.

**Tarification évènement
exceptionnel
- mise à disposition d'un bac -**

	2026
Litrages	Par levée
80	11 €
120	16 €
180	24 €
240	32 €
360	48 €
660	89 €
770	104 €

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	
MOTIFS	TARIFS
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol sans déclaration	10,00 €
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol sans déclaration	50,00 €
Forfait non-restitution du badge en cas de départ	15,00 €
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €
Forfait si casse répétée car non-respect de la capacité du bac et de lavage	50,00 €
Forfait bac non lavé après restitution à PBI	30,00 €
Forfait pour la pause d'une puce pour bac modifié par l'utilisateur	10,00 €
Forfait par levée pour bac non réglementaire (absence répétée de puce)	50,00 €
Forfait par trimestre pour non-changement de volume de bac plus grand	50,00 €
Forfait pour non-déclaration auprès du service public de gestion des déchets de Pré-Bocage Intercom	Montant de la redevance pour un bac 360 litres
Kit anti-tempête	10,00 €

Monsieur Guillaume DUJARDIN demande comment identifier les usagers n'ayant pas réglé la redevance incitative.

Monsieur le Président répond qu'il a été demandé au service de transmettre aux communes le même listing qu'auparavant afin d'en assurer le contrôle.

Madame Christine SALMON précise que l'inscription est obligatoire.

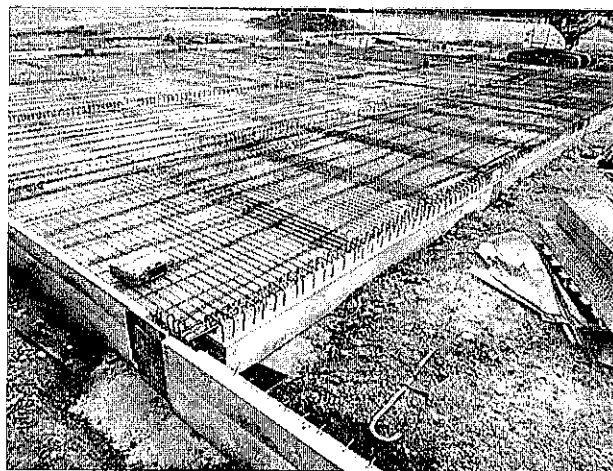
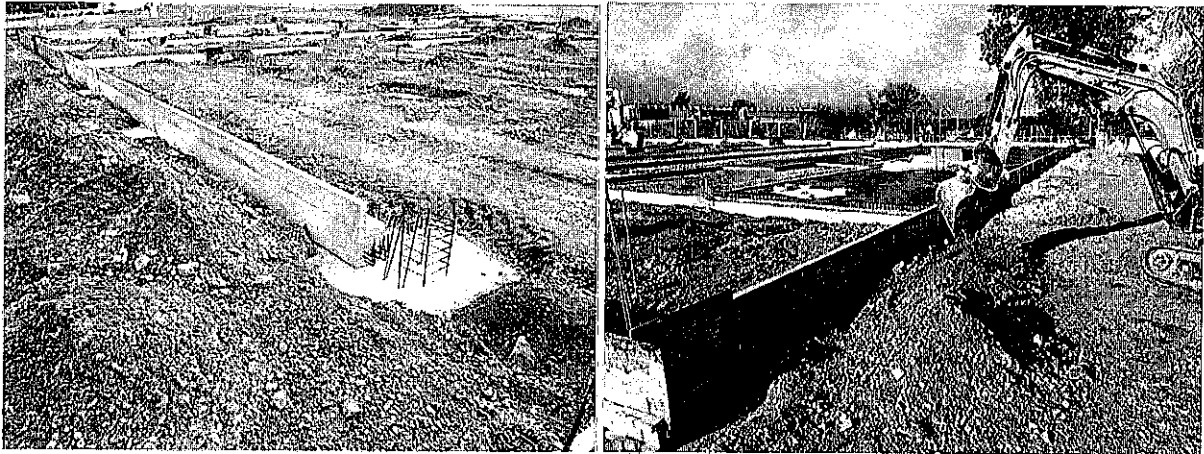
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Hélène PAYET, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Yvonne LE GAC et Jean BRIARD) décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2026 de la REOM détaillés dans le corps de la délibération et applicables à compter du 1er janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants et les conventions avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et le Zoo de Jurques – D'Alan-sur-Chaîne ainsi que toute autre convention existante (à mettre à jour) et toutes celles à venir
- **DE METTRE** à jour le règlement de service
- **DE DIRE** que la facturation 2026 en vue du recouvrement des sommes dues par les usagers du service, s'effectuera trimestriellement comme en 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20251217-27 : ST_GYMNASSE DES MONTS-D 'AUNAY_CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT



Les travaux de construction se poursuivent avec le lot gros œuvre et VRD pour les réseaux.

INFORMATION 20251217-28 : ST_GYMNASE DE CAUMONT-SUR-AURE_ETAT D'AVANCEMENT

La présentation de la phase APS par l'architecte prenait en compte les demandes formulées par la commission service technique ainsi que celles du bureau.

La MOE nous a précisé :

- Les fondations existantes de la salle multi-activités ne sont pas à reprendre.
- La dalle à remplacer nécessitera un scellement chimique aux fondations existantes afin de traiter les efforts horizontaux.
- La dalle des vestiaires est à remplacer. Peut-être que des travaux de renforcement de semelles seront nécessaires mais sans certitude aujourd'hui.
- Photovoltaïque : comme étudié par le bureau d'étude avant le programme, la charpente doit admettre des renforts supplémentaires. Mais ces derniers ne permettront pas la pose de panneaux photovoltaïques sur 40 % de la surface (Obligation pour le Permis de construire à partir du 1er juillet 2026)

Les montants escomptés des subventions variant vers des baisses significatives, Pré-Bocage intercom s'interroge sur l'intérêt de l'investissement à porter pour un projet dont le renforcement de la charpente ne permettra plus d'ajouter des charges complémentaires une fois rénové.

Il a été demandé à l'architecte d'établir un devis pour la réalisation d'un APS n°2 afin de supprimer la charpente actuelle et de repartir sur une structure saine tout en restant dans le cadre d'une réhabilitation et non pas d'une démolition / construction.

INFORMATION 20251217-29 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_PRISE EN MAIN DES GTB

Un travail de recherche a dû être effectué afin de comprendre et prendre en main les différentes GTB des bâtiments du Pré-Bocage Intercom, qui n'était plus utilisé depuis quelques temps à la suite des changements d'agents au sein du service technique.

La Gestion Technique du Bâtiment (GTB) dit aussi BMS en anglais (Building Management System) est un système informatisé connecté à des capteurs et des automates permettant de contrôler à distance plusieurs lots d'un bâtiment.

Ce système permet de superviser, d'optimiser et de contrôler les installations techniques telles que :

- Les systèmes de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC).
- La distribution d'électricité et consommations.
- Programmation des portes automatiques.
- Alarmes en cas de dysfonctionnement.

Aujourd'hui, nous avons pu nous raccorder aux GTB du PSLA de Val d'Arry et Prébois. Une GTB existe pour le PSLA de Villers Bocage mais la connexion n'a pas pu être faite. Une intervention sur place sera nécessaire pour réinitialiser l'installation et permettre une nouvelle connexion.

INFORMATION 20251217-30 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_LIVRET TECHNIQUE BATIMENT

En prévision de la mise en place d'astreinte bâtiment, un travail important a été entrepris afin de réaliser un livret technique complet pour chaque bâtiment pris en charge par Pré-Bocage Intercom.

Ces livrets techniques permettront une compréhension globale des points techniques de l'ensemble des bâtiments, avec des repères visuels (photos, schémas, plans), afin de pouvoir intervenir de façon efficace et rapide en cas de besoin urgent. Chaque livret devra pouvoir présenter les informations suivantes :

- Plan du bâtiment, adresse, accès, horaires d'ouverture
- Energie présente dans le bâtiment (gaz, fioul, Photovoltaïque, etc)
- Emplacement de locaux techniques (TGBT, CTA, Photovoltaïque, etc)
- Emplacement des coffrets Enedis, gaz et compteur d'eau
- Emplacement des arrêts d'urgence, vannes de coupure générale d'eau et gaz
- Liste et coordonnées des entreprises en charges des équipements (ascenseur, chaufferie, CTA et VMC, portes, etc)
- Numéro de client pour chaque contrat en cours
- Liste et référence de l'ensemble des équipements du bâtiment
- Planning de présence ménage
- Toutes informations pertinentes pour une connaissance technique du bâtiment

INFORMATION 20251217-31 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_MSAP

- **MSAP Villers-Bocage – Aménagement zone de stockage au Hangar :**

Un aménagement de la zone stockage dans le hangar de la MSAP à Villers-Bocage a été réalisé avec la création et la pose d'un établi, d'un évier et de rack de stockage pour le matériel de la culture.

- **MSAP Aunay-sur-Odon - Modification cloison OFB :**

Des modifications, en régie, de la cloison pour l'armurerie de l'OFB ont été réalisées par le service.

- **MSAP Aunay-sur-Odon - Aménagement parking provisoire d'avancement :**

Un aménagement de places de parking provisoires à la MSAP des Monts d'Aunay avant l'arrivée de l'OFB a été réalisé à la peinture par les agents du service technique.

INFORMATION 20251217-32 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_CITY STADE MALHERBE SUR AJON

Suite à des dégradations, des réparations du city stade de Malherbe-sur-Ajon par l'entreprise Agroespace ont été commandées et réalisées :

- Remplacement de planches cassées et d'un renfort
- Remplacement des 2 filets de buts
- Remplacement des câbles de fixation acier des buts
- Brossage et garnissage en sable du terrain synthétique

INFORMATION 20251217-33 : ST_VOIRIE

Récapitulatif des voies programmées en 2025 - bon de commande n° 9								
Commune Nouvelle	Commune déléguée	Voie	Numero	Largeur	Distance	Montant des travaux		
						P.T.H.T.	TVA 20,00%	P.T.T.T.C
VAL D'ARRY	Le Locheur	Impasse le Haut des Perelles	CR12-ah3	4,7	36	5 402,92 €	1 080,58 €	6 483,50 €
	Le Locheur	Impasse le Bas des Perelles	CR13-ah2	3,4	70	7 041,06 €	1 408,21 €	8 449,27 €
	Sous total Courvaudon					106	12 443,98 €	2 488,80 €
SEULLINE	Quévrus	Quévrus	r20	3,6	18	2 559,12 €	511,82 €	3 070,94 €
	Sous total Les Monts d'Aunay					18	2 559,12 €	511,82 €
TOTAL					124	15 003,10 €	3 000,62 €	18 003,72 €

Des travaux complémentaires sur budget investissement voirie 2025 ont été mandatés à l'entreprise Jones TP. Il s'agit de petits linéaires demandés en 2023 par les collectivités, classées rouges et noires et dont les travaux n'avaient pas pu être engagés.

INFORMATION 20251217-34 : ST_SENTIERS DE RANDONNEES_PLANNING SECOND PASSAGE

Ci-dessous les plannings d'interventions des entretiens des sentiers de randonnées pour le second passage qui sont terminés à ce jour.

Planning BACER :

COMMUNES CONCERNÉES	Code chemin	CIRCUITS	ML 2025	ML FACTURÉ	PREVISIONNEL	
					DATE DEBUT	DATE FIN
CAUMONT SUR AURE	ACI 1	Circuit des lavoirs	4616,29	3 501	10/09/2025	11/09/2025
CAUMONT SUR AURE	PR43	La butte de Caumont	7671,52	6 273	12/09/2025	15/09/2025
CAUMONT SUR AURE	PR51	La motte Briquessard	4993,36	4 473	16/09/2025	17/09/2025
BREMOY	PR16	Les sentiers des bruyères	9307,56	9 308	25/09/2025	28/09/2025
BREMOY	PR16 Bis	Le sentier des bruyères	4627,86	615	30/09/2025	30/09/2025
BREMOY	VTT9	La percée du Bocage	1708,85	984	30/09/2025	30/09/2025
LE MESNIL AUZOUF	PR52	Le sentier de Mesnil Auzouf	6003,02	6 003	01/10/2025	03/10/2025
DANVOU	PR53	Les ferrières du Val	6666,23	6 666	06/10/2025	08/10/2025
DANVOU / PLESSIS GRIMOULT	E6	Au fil de la druanche	9255,76	1 328	08/10/2025	08/10/2025
PLESSIS GRIMOULT	EG17	La chevauchée de Guillaume	3796,70	2 106	15/10/2025	17/10/2025
PLESSIS GRIMOULT	PR33	Le mont pinçon	9163,70	9 164	20/10/2025	20/10/2025
ROUCAMPS	PR 17	Les Hauts de Roucamps	7324,31	7 324	09/10/2025	13/10/2025
ROUCAMPS	VTT34	Les terres rouges	4298,54	-	14/10/2025	14/10/2025
ROUCAMPS / PLESSIS GRIMOULT	VTT35	Le bois du roi	10331,82	854	14/10/2025	14/10/2025
PLESSIS GRIMOULT / CAMPANDRE / ROUCAMPS	VTT36	A l'assaut du Mont Pinçon	19478,54	6 376	20/10/2025	21/10/2025
CAMPANDRE VALCONGRAIN	PR19	Sous le Mont d'ancre	8689,47	8 689	21/10/2025	24/10/2025
CAMPANDRE VALCONGRAIN	VTT37	Le schuss des souches	4759,00	1 370	27/10/2025	27/10/2025
AUNAY / BAUQUAY	VTT31	L'échappée Aunaïse	6422,44	-	28/10/2025	28/10/2025
AUNAY / BAUQUAY / ROUCAMPS / PLESSIS	EG 15	La chevauchée de Guillaume	4429,70	303	28/10/2025	28/10/2025
AUNAY / ROUCAMPS	VTT32	Les monts d'Aunay	13544,66	2 823	28/10/2025	30/10/2025
BAUQUAY	PR18	Petit tour à Bauquay	3886,50	3 887	30/10/2025	03/11/2025
BAUQUAY	VTT 33	Le périple d'odon	255,33	-	03/11/2025	03/11/2025
AUNAY / ROUCAMPS / PLESSIS	EG16	La chevauchée de Guillaume	5770,67	1 462	03/11/2025	03/11/2025
AUNAY SUR ODON	PR54	Sous les monts d'Aunay	3970,68	3 971	31/10/2025	03/11/2025
AUNAY SUR ODON	VTT30	Le circuit des monts	2776,85	810	31/10/2025	03/11/2025
TOTAL			168749,36	88 291		

Planning Rivières et Bocage :

CIRCUITS	COMMUNES NOUVELLES	ML 2023	EQUIPE	PREV	
				DATE DEBUT	DATE FIN
Autour de Le Locheur	VAL D'ARRY	3041	Eric	vendredi 31 octobre 2025	jeudi 31 octobre 2025
La Vallée de l'Ajon	LANDES SUR AJON-MAISONCELLES SUR AJON-MALHERBE SUR AJON	9485	Eric	lundi 3 novembre 2025	mercredi 5 novembre 2025
Les balcons de l'odon	LANDES SUR AJON - VAL D'ARRY- PARFOURU SUR ODON - EPINAY SUR ODON	5914	Eric	jeudi 6 novembre 2025	vendredi 7 novembre 2025
de l'Ajon à l'odon	LANDES SUR AJON-VAL D'ARRY-	4292	Eric	mercredi 12 novembre 2025	jeudi 13 novembre 2025
le circuit de l'Orguèll	MALHERBE SUR AJON	1020	Eric	jeudi 13 novembre 2025	jeudi 13 novembre 2025
le plateau de Clairefontaine	LONGVILLERS-LE MESNIL AU GRAIN-EPINAY SUR ODON-VILLERS BOCAGE-MAISONCELLES PELVEY-EPINAY SUR ODON	8937	Eric	vendredi 14 novembre 2025	mercredi 19 novembre 2025
Entre Plaine et Bocage	EPINAY SUR ODON-VILLERS BOCAGE-MAISONCELLES PELVEY-TRACY BOCAGE-VILLY BOCAGE	2340	Eric	jeudi 20 novembre 2025	jeudi 20 novembre 2025
De l'Ecanet vers la Seulline	VILLY BOCAGE-VILLERS BOCAGES	2468	Eric	vendredi 21 novembre 2025	vendredi 21 novembre 2025
vtt 33 le periple d'odon	Longvillers	1104	Eric	vendredi 21 novembre 2025	vendredi 21 novembre 2025
La Vallée de la Seullès	AURSEUILLES	3956	Eric	lundi 24 novembre 2025	lundi 24 novembre 2025
La Baronnerie de Torveval	AURSEUILLES - CAUMONT SUR AURE	8374	Eric	mardi 25 novembre 2025	jeudi 27 novembre 2025
Jadis le Cordillon	AURSEUILLES	112	Eric	jeudi 27 novembre 2025	jeudi 27 novembre 2025
La Chevauchée de Guillaume	VAL D'ARRY-MONTS EN BESSIN-LANDES SUR AJON- LE MESNIL AU GRAIN-MALHERBE SUR AJON	7520	Eric	vendredi 28 novembre 2025	mardi 2 décembre 2025
TOTAL DES SECTEURS VILLERS		58563			

CULTURE

INFORMATION 20251217-35 : CULT_PROGRAMMATION NUIT DE LA LECTURE 23 24 JANVIER 2026

Caumont-sur-Aure Maison Citoyenne

24 janvier 2026 DE 9H30 À 18H

Événement phare autour du livre et de la lecture. Cette manifestation est organisée avec les médiathèques de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage pour susciter la curiosité et l'envie de découvrir la richesse du monde littéraire.

Au programme de cette journée : lecture, escape game, jeux de société, ...

Une belle invitation à explorer la richesse du monde littéraire !

TAPIS VOLANT

Caumont-sur-Aure Maison Citoyenne

24 janvier 2026 À 9H30 ET 11H

Durée : 25 minutes - Tarif : 2€ enfant - Moins de 3 ans

Spectacle à réaction libre !

D'abord, les personnages : un musicien et un marionnettiste.

Ensuite, le matériel : un tapis forcément et des boîtes comme des nuages.

Dans les boîtes, tout un attirail.

Maintenant, l'histoire : ça dépend des trajectoires, des envies et surtout des enfants. Mais il y aura des rencontres, des découvertes et des constructions.

Enfin, une question : vous embarquez avec nous sur le tapis volant ?

A TABLE !

Caumont-sur-Aure Maison Citoyenne

24 janvier 2026 À 18h30

Durée : 1 heure - Tarif : Gratuit

Partager un repas signifie être ensemble, à table, au restaurant, en voyage ou encore par l'esprit. Du destin de Babette au chemin de tables du jeune Mauro, cette lecture gustative nous immerge dans une dimension intime où la simple évocation d'une madeleine peut déclencher un souvenir d'enfance, une crème brûlée, un sentiment extatique.

Pour finir, on vous invite à venir partager un de vos plats. À table !

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20251217-36 : ENV_GEMAPI_BASSIN VERSANT DE LA DRUANCE : REALISATION DU DIAGNOSTIC ET RETOUR COPIL NATURA 2000

- ❖ Le bassin versant de la Druance s'étend sur 6 communes et comporte 96 km de cours d'eau. Il comprend un réseau de sites naturels riche, tel qu'un site Natura 2000, un Espace Naturel Sensible, et une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

N'ayant jamais bénéficié de travaux de restauration à ce jour, le Contrat Territorial 2026-2030 signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit en 2026 la mise en place d'un Plan Pluriannuel de Restauration des Milieux Aquatiques (PPRMA) sur ce bassin versant. De ce fait, un diagnostic sera réalisé sur certains cours d'eau prioritaires dès 2026.

- ❖ Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels qui vise à préserver la biodiversité, tout en conciliant les activités humaines qui s'y trouvent.

Le CPIE des collines normandes est l'animateur des deux sites Natura 2000 du « Bassin de la Souleuvre » et du « Bassin de la Druance », et en cette qualité a la charge de la réalisation et de l'application des Documents d'Objectifs de ces deux sites.

Le 17 novembre dernier a eu lieu le comité de pilotage de ces deux sites Natura 2000.

L'objectif de ce comité a été de :

- 1) Présenter les résultats des actions menées ces dernières années,
- 2) Présenter l'état de conservation des espèces à enjeux,
- 3) Mettre en place des groupes de travail pour la réévaluation des Documents d'Objectifs.

INFORMATION 20251217-37 : ENV_PCAET_SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME a proposé un Contrat d'Objectifs Territorial d'une durée de 4 ans à Pré-Bocage Intercom, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.



Son objectif est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECi) pour faire du territoire un Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Ce contrat d'objectifs est conclu sur une période de réalisation de 48 mois du 01/12/2025 au 01/12/2029.

La complétude et la progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire détermineront l'aide versée à la collectivité (aides qui pourraient s'élever au maximum à 350 000€).

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20h57.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

